

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2896

26 novembre 2011

SOMMAIRE

ADSL-TELECOMS	138966	Ocean Dream S.A.	139000
A.F.W. Sarl	138968	PAJO S.A. Immobilière S.e.c.s.	138984
Agera S.A.	138965	Pamina S.A.	138962
Barrèspar S.A.	138968	Polish Delta Group S.à r.l.	138977
Bio-Products and Bio-Engineering S.A., SPF	138979	Precitool Luxembourg S.à r.l.	138991
Cedinvest SPF S.A.	138965	Publicis Graphics Group Holding S.A. ...	138991
Crown Property Invest S.A.	138969	Realgest S.A.	138995
Danieli International S.A.	139004	Redline Finance Holding SA	138995
Decoplus S.A.	138969	RE Mosse Zentrum S.à r.l.	139003
Decoplus S.A.	138970	Restaurant Chang Hong S.à r.l.	138998
Design Step S.à r.l.	138963	Restaurant-Pizzeria Itria	138998
Eurofins Water Testing LUX	138987	R-G-O Consultance & Service S.à r.l. ...	138994
Genova Lux S.à r.l.	138967	Rockhouse Société Immobilière S.A. ...	139003
Grissin S.A.	138995	Rosatheia S.A.	139003
HIT Advisory S.à r.l.	138974	Rosatheia S.A.	139003
Honsel Family Holdings S.à r.l.	138974	Salon de Coiffure Groben S.à r.l.	138965
Iceland Global Shipping 2 S.à r.l.	138977	Samsalux S.A.	139002
Im Properties (Eckental) S.à r.l.	138990	Sinequanon S.C.A., SICAR	138992
Im Properties (Germany 2) S.à r.l.	138990	Sireo Immobilienfonds No. 5 Libero II Beta S.à r.l.	138998
KPI Retail Property 27 S.à r.l.	138974	Smart Asset Management (Luxembourg) S.A.	138971
LEI Anterra Holdings S.à r.l.	138976	Spork S.à r.l.	138977
Marina Properties S.A.	139007	Swiss Re Funds (Lux) I	138971
Medinvest S.A.	138983	TechniSat Digital S.A.	138976
Moiroux-Vigneron S.à r.l.	138995	Tricone Geological Consulting	138981
Newstone S.A.	138969	Val d'Isère Properties S.A.	138979
Novacap Asset Management S.A.	138971		

Pamina S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 81.500.

L'an deux mille onze, le seize septembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Luxembourg),

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société «PAMINA S.A.» une société anonyme, ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 81.500, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 23 mars 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 963 du 6 novembre 2001 et dont les statuts ont été modifiés par le notaire instrumentant en date du 20 juin 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1290 du 29 novembre 2005.

L'assemblée générale extraordinaire est déclarée ouverte et est présidée par Madame Cornelia METTLEN, employée privée, demeurant professionnellement au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Michele CAPURSO, employé privé, demeurant professionnellement au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Marie-Line SCHUL, employée privée, demeurant professionnellement au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Mise en liquidation de la société avec effet immédiat.
2. Nomination de la société «EUROTIME S.A.», ayant son siège social au 23, Val Fleuri L-1526 Luxembourg et immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 56.177 à la fonction de liquidateur.
3. Détermination des pouvoirs du liquidateur.
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
5. Transfert du siège social de la Société au 163 rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg, avec effet au 1^{er} décembre, 2011 et la modification subséquente de l'Article 2 des statuts de la Société avec même effet.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social actuellement fixé à DEUX CENT MILLE EUROS (200.000.- EUR) est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaires des Actionnaires décide de transférer le siège social de la Société du 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg au 163 rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg, avec effet au 1^{er} décembre 2011.

En conséquence, et avec même effet au 1^{er} décembre 2011, l'article deux (2), premier alinéa des statuts de la Société est modifié, lequel alinéa aura désormais la teneur suivante:

Art. 2. (Premier alinéa). «Le siège de la société est établi à Strassen.»

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires décide de procéder à la dissolution anticipée de la Société et de prononcer sa mise en liquidation avec effet immédiat.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires décide de nommer comme seul liquidateur de la Société:
la société «EUROTIME S.A.», une société anonyme, ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 56.177

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires décide d'investir le liquidateur des pouvoirs suivants:

- le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 et suivants des lois coordonnées sur les sociétés commerciales, telles que modifiées.
- le liquidateur peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans avoir à recourir à l'autorisation de l'Assemblée Générale des Associés dans les cas où elle est requise.
- le liquidateur est dispensé de passer inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.
- le liquidateur peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de leurs pouvoirs qu'il détermine.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaires des Actionnaires décide de donner décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire pour l'exercice de leur mandat jusqu'à ce jour.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: C. METTLEN, M. CAPURSON, M.L. SCHUL, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 20 septembre 2011. Relation: EAC/2011/12481. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2011144895/80.

(110167997) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2011.

Design Step S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5540 Remich, 41, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 143.464.

L'an deux mille onze, le trois octobre.

Par-devant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck,

Ont comparu:

1) Monsieur Benoît VAILLANT, gérant de sociétés, né à Thionville en France le 3 avril 1972, demeurant à F-57330 Hettange-Grande, 1, rue Poincaré;

2) Monsieur Charles VAILLANT, directeur commercial, né à Thionville en France le 9 décembre 1969, demeurant à D-70567 Stuttgart, 19, Im Schiessgaertle;

ici représenté par Monsieur Benoît Vaillant, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé datée à Stuttgart le 28 septembre 2011, laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le comparant et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui,

lesquels comparants actuellement seuls associés de la société à responsabilité limitée "DESIGN STEP S.à r.l.", avec siège social à L-540 Remich, 41, rue de la Gare (matr: 2008 24 48 935),

constituée suivant acte reçu par Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 1 décembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 3051 du 31 décembre 2008,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 143.464,

- Que le capital social de la société s'élève à douze mille cinq cents Euros (12.500,00 €), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125 €) chacune.

Le comparant Monsieur Charles VAILLANT, préqualifié, a requis le notaire instrumentant d'acter qu'il a acquis ses 80 parts sociales de Monsieur Jérémie VALENTIN, commercial, né à Boulay le 14 janvier 1986, demeurant à F-57320 Freistroff, 29A, rue de Gueling suivant acte sous seing privé daté du 20 septembre 2011, dont une copie, après avoir été signée «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentaire, restera annexée aux présent acte pour être enregistré avec lui;

Le prix de cette cession de parts a fait l'objet d'un règlement séparé entre parties.

Acceptation de cession de parts

Monsieur Benoît VAILLANT, prénommé, agissant en sa qualité de gérant de la société déclare accepter ladite cession, au nom de la société conformément à l'article 1690 nouveau du Code Civil et l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales. Il déclare qu'il n'a entre ses mains aucune opposition ni empêchement qui puisse arrêter l'effet de la susdite cession.

La nouvelle répartition des parts sociales est la suivante:

Monsieur Benoît VAILLANT	20 parts
Monsieur Charles VAILLANT	80 parts
Total:	100 parts

Ensuite les associés, Monsieur Charles VAILLANT étant représenté par Monsieur Benoît VAILLANT conformément à la prédite procuration sous seing privé, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et ont pris la résolution suivante:

Unique résolution

Les associés décident de transférer le siège social de la société pour le fixer à L-3512 Dudelange, 178, rue de la Libération et de modifier en conséquence la première phrase de l'article 2 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 2. (1^{ère} phrase). «Le siège de la société est établi dans la commune de Dudelange.»

Déclaration du comparant

Le(s) associé(s) déclare(nt), en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le(s) bénéficiaire(s) réel(s) de la société faisant l'objet des présentes et certifie(nt) que les fonds/biens/droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code pénal et 8-1 de la loi du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-5 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Rien d'autre n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Frais

Les frais des présentes sont à charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Benoît VAILLANT, Pierre PROBST.

Enregistré à Diekirch, Le 5 octobre 2011. Relation: DIE/2011/9534. Reçu soixante-quinze euros 75,00.- €.

Le Receveur ff. (signé): Tholl.

Acte sous seing privé

Monsieur Jérémie VALENTIN, commercial, né à Boulay le 14 janvier 1986, demeurant à F-57320 Freistroff, 29A, rue de Gueling, cède ses 80 parts de la société Design Step sarl dont le numéro matricule est: 2008 24 48 935

à Monsieur Charles VAILLANT, vice président innovation, né à Thionville le 09/12/1969, demeurant à im Schiessgaertle 19, STUTTGART D-70567 Le prix des parts est convenu entre le vendeur et l'acheteur qui fait état de quittance.

Fait à Dudelange le 20 septembre 2011.

Signé: VALENTIN Jérémie, VAILLANT Charles.

Ne varietur (signé): Benoît VAILLANT, Pierre PROBST.

Enregistré à Diekirch, Le 5 octobre 2011. Relation: DIE/2011/9534. Reçu douze euros 12,00.- €.

Le Receveur ff. (signé): Tholl.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande et aux fins de publication au Mémorial.

Ettelbruck, le 18 octobre 2011.

Référence de publication: 2011142596/75.

(110165509) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2011.

Agera S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 141.547.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue en date du 1^{er} juin 2011:

1. Les mandats des administrateurs et commissaire aux comptes étant échus, l'Assemblée décide:

De nommer à la fonction de Président du Conseil d'Administration, Monsieur Giovanni VITTORE, demeurant professionnellement au 45-47, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg;

De nommer à la fonction d'Administrateur, Monsieur Roland DE CILLIA, Expert-Comptable, demeurant professionnellement au 45-47, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg;

De nommer à la fonction d'Administrateur, Monsieur Frédéric NOEL, Avocat, demeurant professionnellement au 1, avenue de la Gare L-1611 Luxembourg;

De nommer à la fonction de Commissaire aux Comptes, la société BENOY KARTHEISER MANAGEMENT S.à.r.l., inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg n° B 33849, établie aux 45-47 route d'Arlon, L-1140 Luxembourg;

Leur mandat s'achèvera lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2013.

2. L'Assemblée décide de transférer avec effet immédiat le siège social de la société du 4, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, au 45-47, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg.

AGERA S.A.

Référence de publication: 2011144597/21.

(110168017) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2011.

Salon de Coiffure Groben S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6134 Junglinster, 12A, rue Lauterbour.
R.C.S. Luxembourg B 78.615.

—
Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21/10/2011.

G.T. Experts Comptables Sàrl
Luxembourg

Référence de publication: 2011144951/12.

(110168003) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2011.

Cedinvest SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 30.192.

—
L'an deux mille onze, le trois octobre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme, société de gestion de patrimoine familial «CEDINVEST SPF S.A., ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 30.192, constituée suivant acte reçu par Maître Franck BADEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 10 mars 1989, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 200 du 20 juillet 1989, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 11 septembre 2008, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Ariane VIGNERON, employée privée, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

La Présidente désigne comme secrétaire Madame Annick BRAQUET, employée privée, demeurant professionnellement à L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents.

L'assemblée élit comme scrutatrice Mademoiselle Virginie MANGEON, employée privée, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

La présidente déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les QUATORZE MILLE QUATRE CENTS (14.400) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Décision de prononcer la dissolution de la société;
2. Décision de procéder à la liquidation de la société;
3. Nomination d'un ou de plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs;
4. Décharge au Conseil d'Administration et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au jour de la mise en liquidation de la société.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la Société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur: Merlis S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 111320, dont le siège social est fixé au 412F, Route d'Esch, L-1030 Luxembourg.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi coordonnée sur les Sociétés Commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'Assemblée Générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Troisième résolution

L'assemblée accorde pleine et entière décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes de ladite société actuellement en fonction pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: A. VIGNERON, A. BRAQUET, V. MANGEON et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 5 octobre 2011. Relation: LAC/2011/44026. Reçu douze euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 octobre 2011.

Référence de publication: 2011143954/67.

(110167415) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2011.

ADSL-TELECOMS, Société Anonyme.

Siège social: L-9530 Wiltz, 24, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 137.918.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011145236/9.

(110168661) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2011.

Genova Lux S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 133.816.

L'an deux mille onze.

Le douze septembre

Pardevant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société anonyme GENOVA LUX S.A., avec siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 133.816,

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 05 novembre 2007, publié au Mémorial C numéro 2947 du 19 décembre 2007,

dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu aux termes d'un acte reçu par Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 15 juillet 2008, publié au Mémorial C numéro 2043 du 22 août 2008

La séance est ouverte à 15.00 heures sous la présidence de Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employé privée, demeurant à Schouweiler.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Sophie HENRYON, employée privée, demeurant à Herserange (France).

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Mademoiselle Claudia ROUCKERT, employée privée, demeurant à Rodange.

Madame la Présidente expose ensuite:

1.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les VINGT MILLE CINQ CENTS (20.500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (€ 25,-), représentant l'intégralité du capital social de CINQ CENT DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS(€ 512.500,-), sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence dûment signée, restera annexée au présent procès-verbal, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

2.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

- 1) Décision de mettre la société en liquidation
- 2) Nomination de FIDESCO S.A. comme liquidateur.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

1 L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de fixer le nombre de liquidateur à un (1).

Est nommé liquidateur:

La société FIDESCO S.A., établie et ayant son siège social à L-2120 Luxembourg, 16, Allée Marconi, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 68.578.

L'assemblée confère au liquidateur les pouvoirs les plus étendus et notamment ceux prévus par les articles 144 et suivants de la loi concernant les sociétés commerciales, sans qu'il doit recourir à une autorisation particulière de l'assemblée générale.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et il peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires.

Il est spécialement autorisé à vendre de gré à gré tout l'actif immobilier de la société, d'encaisser le prix de vente et de renoncer au privilège du vendeur et à l'action résolutoire.

Il engage la société moyennant sa seule signature.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Madame la Présidente lève la séance.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, elles ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, Henryon, Roukert, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 22 septembre 2011. Relation: EAC/2011/12541. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2011142661/59.

(110165313) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2011.

A.F.W. Sarl, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-5627 Mondorf-les-Bains, 13, avenue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 136.075.

—
AUFLÖSUNG

Im Jahre zweitausendelf, den neunzehnten Oktober.

Vor der unterzeichnenden Notarin Blanche MOUTRIER, mit Amtswohnsitz in Esch/Alzette.

Ist erschienen:

Herr Gero Richard Jakob Ludwig KNOTT, Kaufmann, wohnhaft in D-66424 Homburg-Schwarzenbach, Mispelweg 17.

Der Komparent ersuchte die amtierende Notarin folgendes zu beurkunden:

I.- Dass die Gesellschaft mit beschränkter Haftung "A.F.W. Sarl", mit Sitz in L-5627 Bad Mondorf, 13, avenue Lou Hemmer, gegründet wurde gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Roger ARRENSDORFF, mit Amtssitz in Bad Mondorf, am 14. Januar 2008, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 576 vom 7. März 2008, eingetragen im Handelsregister Luxemburg unter Nummer B 136.075.

II.- Dass das Gesellschaftskapital der Gesellschaft mit beschränkter Haftung "A.F.W. Sarl", vorbenannt, ZWÖLFTAUSEND FÜNFHUNDERT EURO (€ 12.500,-) beträgt, eingeteilt in EINHUNDERTFÜNFUNDZWANZIG (125) Anteile mit einem Nominalwert von je EINHUNDERT EURO (€ 100,-).

III.- Dass der Komparent, in seiner Qualität als alleiniger Anteilseigner, vollkommene Kenntnis der Satzung und der finanziellen Lage von der obengenannten Gesellschaft mit beschränkter Haftung "A.F.W. Sarl" haben.

IV.- Dass der Komparent, alleiniger Eigentümer sämtlicher Anteile der vorbenannten Gesellschaft ist und deren Auflösung beschliesst.

V.- Dass der Komparent, erklärt, dass sämtliche bekannten Schulden beglichen worden sind und er zudem über sämtliche Aktiva der Gesellschaft verfügt und demnach persönlich haftbar ist für deren Passiva und eventuellen Verpflichtungen, auch diejenigen welche ihm zum heutigen Zeitpunkt unbekannt sind, und somit die Liquidation der Gesellschaft abgeschlossen ist und diese hiermit als endgültig aufgelöst zu betrachten ist.

VI.- Entlastung und Entbindung seines Mandats wird erteilt dem Geschäftsführer.

VII.- Die Bücher und Dokumente der Gesellschaft werden für den Zeitraum von fünf Jahren am Sitz der Gesellschaft aufbewahrt.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen in Esch/Alzette, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Komparent, der Notarin nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand, und Wohnort bekannt, hat derselbe mit der Notarin gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: G.Knott, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 19 octobre 2011. Relation: EAC/2011/13899. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): A. Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 21 octobre 2011.

Référence de publication: 2011144569/40.

(110167914) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2011.

Barrèspar S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 47.293.

—
Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 04 octobre 2011

Monsieur Hugues DUMONT, né le 03 mars 1959 à Ixelles (Belgique), adresse professionnelle au 3, Avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, a été nommé en tant que Représentant Permanent de la société FMS SERVICES S.A., en remplacement de Monsieur Daniel FELLER.

Pour la société
BARRESPAR S.A.

Référence de publication: 2011144628/13.

(110168035) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2011.

Crown Property Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3590 Dudelange, 9, place de l'Hôtel de Ville.

R.C.S. Luxembourg B 90.079.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale statutaire du 02 juin 2011

Les mandats en tant qu'administrateurs de

- Francis Olivier, né le 11/04/1962 à Geunange, France, demeurant à L-3490 Dudelange, 17 rue Jean Jaurès,
 - Alain Vasseur, né le 24/04/1958 à Dudelange, Luxembourg, demeurant à L-8277 Holzem, 3 rue de Mamer,
 - Guy Dubois, né le 20/06/1950 à Seraing, Belgique, demeurant à B-4053 Embourg, 23 rue Jacques Müsch,
- sont reconduits pour une période de 6 ans, leur mandat venant à échéance lors de l'assemblée statutaire de 2017.

Le 02 juin 2011.

Certifié sincère et conforme

Triple A Consulting S.A.

Référence de publication: 2011144681/16.

(110168022) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2011.

Decoplus S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7350 Lorentzweiler, 38, rue Belle-Vue.

R.C.S. Luxembourg B 34.282.

—
Extrait des décisions des associés du 13 octobre 2011

1. Les associés ont décidé d'accepter la démission de la société xinex sàrl comme commissaire aux comptes.
2. Les associés ont décidé de nommer Monsieur Pierre SCHILL, expert-comptable, demeurant professionnellement à 18a, Boulevard de la Foire, L - 1528 Luxembourg, né le 10 août 1957 à Grevenmacher, au mandat de commissaire aux comptes jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2015.

Junglinster, le 19 octobre 2011.

POUR EXTRAIT CONFORME

Paul LAPLUME

Référence de publication: 2011144690/15.

(110168009) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2011.

Newstone S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 117.696.

—
L'an deux mille onze, le douze octobre

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Madame Alessia MERIGGI, demeurant à CH-1206 Genève, 9, rue Beaumont (Suisse)

ici représentée par Madame Stéphanie BIRCK, corporate manager, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons-Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La prédite procuration, signée "ne varietur" par la mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit ses déclarations et constatations:

a) Que la société anonyme "NEWSTONE S.A.", (ci-après la "Société"), avec siège social à L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 117.696, a été constituée suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, alors notaire de résidence à Luxembourg en date du 5 juillet 2006 publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 1694 du 11 septembre 2006.

b) Que le capital social de la Société est fixé à un montant de trente-cinq mille euros (EUR 35.000,-), divisé en trois cent cinquante (350) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, entièrement libérées.

c) Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, est devenue successivement propriétaire de toutes les actions de la Société.

d) Que l'activité de la Société ayant cessé et que la comparante prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat et sa mise en liquidation.

e) Que la comparante, en tant qu'actionnaire unique, se désigne comme liquidateur de la Société.

f) Que la comparante déclare fixer à tout de suite la deuxième et la troisième assemblée conformément à l'article 151 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et les tenir immédiatement l'une après l'autre.

g) Qu'en sa qualité de liquidateur de la Société, elle requiert le notaire instrumentant d'acter qu'elle déclare avoir réglé tout le passif de la Société ou l'avoir dûment provisionné et avoir transféré tous les actifs à son profit, y compris 100% du capital social de la filiale ONDAFIN S.r.l., avec siège social Via Vittorio Emanuele 187, I-18012 BORDIGHERA (IM).

h) Que la comparante est investie de tous les éléments actifs de la Société et répondra personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la Société même inconnus à ce jour.

i) Que les déclarations du liquidateur ont fait l'objet d'une vérification, suivant rapport en annexe, conformément à la loi, par Monsieur Marco RIES, réviseur d'entreprises, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons-Malades à L-2121 Luxembourg-Kirchberg, désigné "commissairevérificateur" par l'actionnaire unique de la Société.

j) Que la comparante approuve les comptes de liquidation au 28 juillet 2011 et donne décharge pleine et entière au commissaire-vérificateur, concernant toute responsabilité ultérieure.

k) Que la comparante, constituée en troisième assemblée, prononce la clôture de la liquidation et constate que la Société a définitivement cessé d'exister.

l) Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

m) Qu'il a été procédé à l'annulation des titres au porteur de la Société.

n) Que les livres et documents de la Société, dissoute, seront conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège social au 231, Val des Bons-Malades à L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à la somme de 850,-EUR et la comparante, en tant qu'actionnaire unique, s'y engage personnellement.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: Stéphanie Birck, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 17 octobre 2011. Relation GRE/2011/3669. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME

Junglinster, le 18 octobre 2011.

Référence de publication: 2011142783/60.

(110165489) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2011.

Decoplus S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7350 Lorentzweiler, 38, rue Belle-Vue.

R.C.S. Luxembourg B 34.282.

Le nom de l'administrateur est LEMOGNE Robert (dit Bob) et non LEMOGNE Bob (Robert dit).

Le nom de l'administrateur-délégué est LEMOGNE Robert (dit Bob) et non LEMOGNE Bob (Robert dit).

Junglinster, le 19 octobre 2011.

Paul LAPLUME.

Référence de publication: 2011144691/10.

(110168009) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2011.

Swiss Re Funds (Lux) I, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6C, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 134.254.

Extrait des décisions prises lors de la réunion du conseil d'administration du 26 septembre 2011

Par résolution prise en date du 26 septembre 2011, le conseil d'administration de la Société a pris acte de la co-optation de Mme Lola Goggins, résidant à 2A, Rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Luxembourg et de Mr Pierangelo Franzoni, résidant à Mythenquai 50/60, 8022 Zurich, Suisse, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui statuera sur l'année comptable se terminant le 31 décembre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 octobre 2011.

Pour Swiss Re Funds (Lux) I

Au nom et pour le compte de J.P. Morgan Bank Luxembourg S.A.

Agent domiciliataire

Référence de publication: 2011145043/17.

(110166967) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2011.

**Novacap Asset Management S.A., Société Anonyme,
(anc. Smart Asset Management (Luxembourg) S.A.).**

Siège social: L-2347 Luxembourg, 1, rue du Potager.

R.C.S. Luxembourg B 124.965.

L'an deux mille onze, le vingt-neuf septembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'«Assemblée») de la société Smart Asset Management (Luxembourg) S.A. (la «Société»), une société anonyme ayant son siège social au 1, rue du Potager à L-2347 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 124.965, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 12 février 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») n° 825 du 9 mai 2007. Les statuts de la Société ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire instrumentant en date du 23 mars 2007 publié au Mémorial n° 1250 du 25 juin 2007, en date du 23 décembre 2008 publié au Mémorial n° 328 du 13 février 2009 et du 10 mai 2011 publié au Mémorial n° 1548 du 12 juillet 2011.

L'Assemblée est présidée par Madame Gaëla CONRAD, juriste, avec adresse professionnelle à Luxembourg, qui assume également la fonction de scrutateur.

L'Assemblée nomme comme secrétaire Madame Arlette SIEBENALER, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président expose ce qui suit:

I) Les actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de la présente Assemblée suffisamment à l'avance et renoncent expressément à tout avis de convocation préalable.

II) Les actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires des actionnaires représentés, et les membres de l'Assemblée déclarent se reporter à cette liste de présence, telle qu'elle a été dressée par les membres du bureau de la présente Assemblée.

La prédite liste de présence après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

Resteront également annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités d'enregistrement, les procurations des actionnaires représentés, signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III) Il résulte de cette liste de présence que les 300 (trois cents) actions émises sont représentées à la présente Assemblée, de sorte que l'Assemblée est dûment constituée et peut valablement délibérer et décider sur les différents points portés à l'ordre du jour.

IV) L'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1) Modification de la dénomination sociale de la Société de «Smart Asset Management (Luxembourg) S.A.» en «Novacap Asset Management S.A.»;

2) Augmentation du capital social de la Société d'un montant de EUR 60.000,- (soixante mille euros) afin de le porter de son montant actuel de EUR 300.000,- (trois cent mille euros) à EUR 360.000,- (trois cent soixante mille euros) par

l'émission de 60 (soixante) nouvelles actions nominatives de la Société d'une valeur nominale de EUR 1.000,(mille euros) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions de la Société déjà existantes (les «Nouvelles Actions»);

3) Renonciation expresse à tout droit préférentiel de souscription sur les Nouvelles Actions par chacun des actionnaires actuels (y compris les Souscripteurs, comme définis ci-après);

4) Souscription et libération intégrale des Nouvelles Actions par Madame Sandrine Mahieu-Dubois et AT Finance, toutes deux déjà actionnaires dans la Société, (les «Souscripteurs») par un apport en numéraire;

5) Mise en conformité des statuts coordonnés de la Société (les «Statuts») avec la loi du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif (la «Loi du 17 décembre 2010»);

6) Mise en conformité des Statuts avec la loi du 18 décembre 2009 relative à la profession de l'audit (la «Loi sur la Profession de l'Audit»);

7) Modifications subséquentes des Statuts:

(i) Amendement de l'article premier des Statuts afin de refléter le changement de dénomination de la Société;

(ii) Amendement du premier alinéa de l'article 5 des Statuts afin de refléter l'augmentation du capital social de la Société;

(iii) Amendement des articles 3, 14 dernier alinéa et 22 des Statuts afin de les conformer à la Loi du 17 décembre 2010;

(iv) Amendement de l'article 17 des Statuts afin de le conformer à la Loi sur la Profession de l'Audit; et

8) Divers.

APRES DELIBERATION, L'ASSEMBLEE A PRIS A L'UNANIMITE DES VOIX LES RESOLUTIONS SUIVANTES:

Première résolution

L'Assemblée DECIDE de modifier la dénomination sociale de la Société de «Smart Asset Management (Luxembourg) S.A.» en «Novacap Asset Management S.A.».

Deuxième résolution

L'Assemblée DECIDE d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de EUR 60.000,- (soixante mille euros) afin de le porter de son montant actuel de EUR 300.000,- (trois cent mille euros) à EUR 360.000,-(trois cent soixante mille euros) par l'émission de 60 (soixante) Nouvelles Actions.

L'Assemblée DECIDE de renoncer expressément à tout droit préférentiel de souscription que chacun des actionnaires actuels de la Société (y compris les Souscripteurs) pourrait avoir sur les Nouvelles Actions.

Souscription

- Madame Sandrine Mahieu-Dubois, domiciliée au 246, avenue Gaston Diderich, à L-1420 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ici représentée par Madame Gaëla Conrad, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé qui après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte, déclare souscrire à 30 (trente) Nouvelles Actions et de les avoir libérer intégralement à leur valeur nominale de EUR 1.000,- (mille euros) chacune, de sorte que la somme de EUR 30.000, (trente mille euros) se trouve à la disposition de la Société.

- La société AT Finance, une société privée à responsabilité limitée constituée et régie selon le droit belge, ayant son siège social au 16 Avenue des Hêtres, B1421 Ophain, Belgique, enregistrée sous le numéro d'entreprise N°0867186433, ici représentée par Madame Gaëla Conrad, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé qui après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte, déclare souscrire à 30 (trente) Nouvelles Actions et de les avoir libérer intégralement à leur valeur nominale de EUR 1.000,- (mille euros) chacune, de sorte que la somme de EUR 30.000,- (trente mille euros) se trouve à la disposition de la Société.

Le montant total des souscriptions s'élevant à EUR 60.000,- (soixante mille euros) est à la disposition de la Société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant au moyen d'un certificat de blocage.

Troisième résolution

L'Assemblée DECIDE de mettre les Statuts en conformité avec la Loi du 17 décembre 2010.

Quatrième résolution

L'Assemblée DECIDE de mettre les Statuts en conformité avec la Loi sur la Profession de l'Audit.

Cinquième résolution

L'Assemblée DECIDE de modifier l'article premier des Statuts afin de refléter le changement de dénomination sociale de la Société, lequel sera dorénavant libellé comme suit:

«Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires une société en la forme d'une société anonyme sous la dénomination «Novacap Asset Management S.A.»»

Sixième résolution

L'Assemblée DECIDE de modifier le premier alinéa de l'article 5 des Statuts afin de refléter l'augmentation du capital social de la Société, lequel sera dorénavant libellé comme suit:

«Le capital social est fixé à EUR 360.000.- (trois cent soixante mille euros) représenté par 360 (trois cent soixante) actions d'une valeur nominale de EUR 1.000.- (mille euros) chacune.»

Septième résolution

L'Assemblée DECIDE de modifier l'article 3 des Statuts afin de le mettre en conformité avec la Loi du 17 décembre 2010, lequel sera dorénavant libellé comme suit:

«L'objet de la Société est la gestion (au sens de l'article 101 (2) de la loi du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif (la «Loi du 17 décembre 2010»)) d'un ou plusieurs organismes de placement collectif agréés conformément à la directive 2009/65/CE ainsi que, le cas échéant, d'un ou plusieurs organismes de placement collectif ne relevant pas de cette directive.

Cette activité de gestion inclut la gestion, l'administration et la commercialisation d'organismes de placement collectif.

La Société peut également fournir les services suivants au sens de l'article 101 (3) a) et b) de la Loi du 17 décembre 2010:

a) services de gestion de portefeuille d'investissement (au sens de l'article 101 (3) a) de la Loi du 17 décembre 2010), y compris ceux qui sont détenus par des fonds de retraite, sur une base discrétionnaire et individualisée, dans le cadre d'un mandat donné par les investisseurs lorsque ces portefeuilles comportent un ou plusieurs des instruments énumérés à la section B de l'annexe II de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier; et,

b) en tant que services auxiliaires (au sens de l'article 101 (3) b) de la Loi du 17 décembre 2010) les services de conseils en investissement portant sur un ou plusieurs des instruments énumérés à la section B de l'annexe II de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier;

La Société peut exercer librement ses services sur le territoire d'un autre Etat Membre de l'Union Européenne au titre de la libre prestation de services prévue par l'article 113 de la Loi du 17 décembre 2010;

La Société peut exercer toute activité jugée utile à l'accomplissement de son objet, tout en restant dans les limites du chapitre 15 de la Loi du 17 décembre 2010.»

Huitième résolution

L'Assemblée DECIDE de modifier le dernier alinéa de l'article 14 des Statuts afin de le mettre en conformité avec la Loi du 17 décembre 2010, lequel sera dorénavant libellé comme suit:

«Conformément à la Loi du 17 décembre 2010, la conduite des affaires de la Société sera confiée à au moins deux personnes qui ne doivent pas nécessairement être administrateurs, actionnaires ou employés de la Société. Ces personnes qui dirigent la conduite de l'activité de la Société devront remplir les conditions d'honorabilité et d'expérience requises par la Loi du 17 décembre 2010.»

Neuvième résolution

L'Assemblée DECIDE de modifier l'article 22 des Statuts afin de le mettre en conformité avec la Loi du 17 décembre 2010, lequel sera dorénavant libellé comme suit:

«Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et des lois modificatives, ainsi qu'à la Loi du 17 décembre 2010.»

Dixième résolution

L'Assemblée DECIDE de modifier l'article 17 des Statuts afin de le mettre en conformité avec la Loi du 17 décembre 2010 ainsi qu'avec la Loi sur la Profession de l'Audit, lequel sera dorénavant libellé comme suit

«Les opérations de la Société, et notamment les documents comptables annuels seront contrôlés par un réviseur d'entreprises agréé justifiant d'une expérience professionnelle adéquate. La Société nommera le réviseur d'entreprises agréé pour une période d'un an, renouvelable. Le réviseur d'entreprises agréé restera en fonction jusqu'à sa réélection ou l'élection de son successeur.»

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA REUNION EST CLOTUREE.

Frais

Les dépenses, rémunérations, frais et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte sont estimés à environ EUR 2.500.-.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. CONRAD, A. SIEBENALER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 3 octobre 2011. Relation: LAC/2011/43530. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 octobre 2011.

Référence de publication: 2011142390/151.

(110165102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2011.

KPI Retail Property 27 S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 116.367.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait des résolutions prises par l'associé unique lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 19 octobre 2011:

- que la clôture de la liquidation de la société KPI Retail Property 27 S.à r.l. (en liquidation), ayant son siège social à 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, a été prononcée et que la société est à considérer comme définitivement clôturée et liquidée;

- que les livres et documents sociaux seront conservés pendant cinq ans au 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg;

- que les fonds restants dans la société seront utilisés pour régler les factures en suspens et que le solde bancaire ultérieur sera versé à l'associé unique;

- que le compte bancaire sera clôturé en finalité de tous les paiements.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour KPI Retail Property 27 S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2011144808/20.

(110168013) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2011.

HIT Advisory S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. Honsel Family Holdings S.à r.l.).

Siège social: L-2130 Luxembourg, 23, boulevard Charles Marx.

R.C.S. Luxembourg B 74.895.

—
Im Jahre zweitausendelf, den fünften Oktober

Vor dem unterzeichneten Notar Joseph Elvinger im Amtssitz in Luxemburg sind erschienen:

Vincent VILLEM, Angestellter, mit Berufsadresse in 23, boulevard Charles Marx in L-2130 Luxembourg, und

Axel RUST, Angestellter, mit Berufsadresse in 23, boulevard Charles Marx in L-2130 Luxembourg

Die Komparenten handeln in ihrer Eigenschaft als alleinige Anteilhaber der Gesellschaft mit beschränkter Haftung HONSEL FAMILY HOLDINGS S.à r.l. mit Sitz in L-7227 Steinsel, rue J.-F. Kennedy / rue des Près,

gegründet unter dem Namen von HONSEL INTERNATIONAL TECHNOLOGIES HOLDINGS, S.à r.l. gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Joseph Elvinger mit Amtssitz in Luxemburg am 20. März 2002, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 486 vom 8. Juli 2000,

mehrmals abgeändert und zu letzten Mal am 28. Juni 2007, durch eine Urkunde aufgenommen von Notar Paul Decker, damals mit Amtssitz in Luxembourg-Eich, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 2517 vom 6. November 2007,

eingetragen im Handels-und Gesellschaftsregister in Luxemburg, Sektion B unter Nummer 74.895.

Die alleinigen Anteilhaber ersuchen den amtierenden Notar die nachfolgenden Beschlüsse wie folgt zu beurkunden:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschließt, dass die Gesellschaft vom heutigen Tage an die Bezeichnung "HIT Advisory S. à r. l." führen soll.

Artikel eins der Satzung wird wie folgt geändert:

"Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung trägt den Namen HIT Advisory S. à r.l. .

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt Artikel zwei der Satzung (Zweck) abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

Der Zweck der Gesellschaft ist die direkte oder indirekte Beteiligung an einer oder mehreren in-und ausländischen Gesellschaften, sowie die Verwaltung und Beratung der Beteiligungen und anderer Betriebe.

Die Gesellschaft kann diesen Zweck direkt oder indirekt erfüllen, in dem sie im eigenen Namen oder im Namen eines Dritten handelt und sämtliche Geschäftshandlungen durchführt, die den Gesellschaftszweck fördern oder die direkt oder indirekt mit dem Gesellschaftszweck in Zusammenhang stehen.

Die Gesellschaft kann sich an sämtlichen Geschäften beteiligen unter jedweder Art, in Unternehmen, in Vereinigungen und Gesellschaften, in Luxemburg oder im Ausland, die einen ähnlichen oder gleichen Zweck haben oder einen Zweck verfolgen der in irgendeiner Weise in Verbindung mit dem Zweck der Gesellschaft steht.“

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt Artikel drei der Satzung (Sitz) abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

„Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Stadt Luxembourg, Großherzogtum von Luxemburg.

Der Gesellschaftssitz kann an jeden anderen Ort des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden.“

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung hat folgenden Beschluss gefasst:

Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in 23, boulevard Charles Marx, L-2130 Luxembourg.

Fünfter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt das Gesellschaftskapital um den Betrag von EUR 2.650,- (zweitausendsechshundertfünfzig Euros) zu erhöhen um damit das Kapital von momentan EUR 1.507.350 auf EUR 1.510.000 zu ändern durch Ausgabe von 106 neuen Anteilen mit einem Nennwert von je fünfundzwanzig Euro (25,-EUR), in voller Höhe einbezahlt und gezeichnet durch eine Sacheinlage bestehend aus einer Umwandlung in Gesellschaftskapital von einer einredefreien, bezifferbaren und fälligen Forderung der vorgenannten Gläubiger Axel Rust und Vincent Villem von einem Betrag in der Höhe von EUR 203.907,-gegenüber der Gesellschaft.

Sechster Beschluss

Die 106 neuen Anteile wurden wie folgt gezeichnet:

1) Axel Rust, dreiundfünfzig Anteile	53
2) Vincent Villem, dreiundfünfzig Anteile	53
Total:einhundertsechs Anteile	106

Zeichnung - Einzahlung

Die beiden Gesellschafter Axel Rust und Vincent Villem, vorbezeichnete Unterzeichner, erklären, dass sie die 106 Anteile gezeichnet haben, und dass die Einzahlung der Anteile erfolgte durch Einbringung von einer einredefreien, bezifferbaren und fälligen Forderung von einem Betrag in der Höhe von EUR 203.907,-gegenüber der Gesellschaft, von welcher EUR 2.650,- dem Gesellschaftskapital zugeteilt wurden und von welcher eine Emissionsprämie von EUR 201.257,- verrechnet wurde.

Die Existenz und der Wert der vorbenannten Forderung sowie der Verzicht auf die vorbenannte Forderung im Austausch gegen Gesellschaftsanteile und einer Emissionsprämie wurden dem amtierenden Notar, durch eine schriftliche Erklärung der Geschäftsführung der Gesellschaft nachgewiesen. An die schriftliche Erklärung wurden eine Zwischenbilanz zum 31.August 2011 und eine unterzeichnete Erklärung der Gesellschafter beigefügt.

Diese Unterlagen, nach Unterschrift «ne varietur» durch die Komparenten und den instrumentierenden Notar werden als dokumentierender Anhang dieser Urkunde betrachtet.

Erklärung der Geschäftsführer

Die beiden Geschäftsführer der Gesellschaft erklären, dass sie sich ihrer Verantwortung bewusst sind und durch ihr Mandat als Geschäftsführer der Gesellschaft rechtswirksam verpflichtet sind bezüglich der beschriebenen Sacheinlage. Die Geschäftsführer erklären ausdrücklich ihre Zustimmung betreffend der Beschreibung und der Bewertung der Sacheinlage und bestätigen die Gültigkeit der Zeichnung und Einzahlung des Gesellschaftskapitals.

Siebter Beschluss

Somit wird Artikel 5, Absatz 1 der Satzung wie folgt abgeändert:

« **Art. 5. 1ster Absatz.** Das Gesellschaftskapital beträgt eine Million fünfhundertzehntausend (1.510.000,-EUR) eingeteilt in sechzigtausendvierhundert (60.400) Anteile mit einem Nennwert von je fünfundzwanzig Euro (25,-EUR).»

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg-Eich, in der Amtsstube des amtierenden Notars, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, haben die Komparenten mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: V. VILLEM, A. RUST, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 07 octobre 2011. Relation: LAC/2011/44380. Reçu soixante-quinze euros (75.-€).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 11 octobre 2011.

Référence de publication: 2011142672/87.

(110165435) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2011.

LEI Anterra Holdings S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 600.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 112.258.

Extrait des résolutions de l'Associé Unique prises en date du 12 septembre 2011

L'Associé Unique de la Société a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de:

* Alexandra PETITJEAN de sa fonction de Gérant et ce avec effet immédiat.

- d'accepter la nomination de:

* Paul CLARKE né le 16 septembre 1970 à Montréal, Canada, ayant son adresse professionnelle au 20 rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, en qualité de Gérant de la Société et ce avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 12 septembre 2011.

Pour extrait analytique conforme

Jan Willem Overheul

Gérant

Référence de publication: 2011145150/19.

(110168019) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2011.

TechniSat Digital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6832 Betzdorf, 11, rue Pierre Werner.

R.C.S. Luxembourg B 31.416.

Generalversammlung der Aktionäre vom 14. Oktober 2011

Die Generalversammlung beschliesst:

1. Die Niederlegung des Mandats als Verwaltungsratsmitglied von Herrn Klaus Fuchs zum 12. September 2011 anzunehmen.

2. Die Niederlegung des Mandats als delegiertes Verwaltungsratsmitglied von Herrn Klaus Fuchs zum 12. September 2011 anzunehmen.

3. Herrn Udo Scalla wohnhaft in D-54296 Trier, Gloucester Strasse 2, geboren am 23. August 1962 in Trier-Zewen, zum neuen Mitglied des Verwaltungsrats zu ernennen. Sein Mandat beginnt am 13. September 2011 und gilt bis zur Jahreshauptversammlung im Jahr 2015.

4. Herrn Udo Scalla wohnhaft in D-54296 Trier, Gloucester Strasse 2, geboren am 23. August 1962 in Trier-Zewen, zum neuen delegierten Verwaltungsratsmitglied ernennen. Sein Mandat beginnt am 13. September 2011 und gilt bis zur Jahreshauptversammlung im Jahr 2015.

Luxemburg, den 18. Oktober 2011.

Mandat

Référence de publication: 2011144981/21.

(110168014) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2011.

Polish Delta Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 351.000,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 132.015.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 23 septembre 2011

Est nommé, pour une durée indéterminée, gérant de catégorie B de la Société en remplacement de Monsieur Guy HORNICK, gérant de catégorie B démissionnaire:

- Monsieur Luc HANSEN, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L- 1653 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 octobre 2011.

Référence de publication: 2011144908/15.

(110167773) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2011.

Spork S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. Iceland Global Shipping 2 S.à r.l.).

Siège social: L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.

R.C.S. Luxembourg B 137.538.

In the year two thousand and eleven.

On the sixteenth of September.

Before Us Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Mr. Otto SPORK, born in Rotterdam (The Netherlands), on the 6th of April 1949, residing in IS-270 Mosfellsbaer, 17, Svluhofdi (Iceland),

here represented by Mr. Frank BAULER, accountant, residing at L-9370 Gilsdorf, 25, rue Principale, by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxy, signed "ne varietur" by the proxy-holder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

This appearing party declared and requested the notary to act:

That the appearing party is the sole actual partner of ICELAND GLOBAL SHIPPING 2 S.à r.l., a private limited company (société à responsabilité limitée), having its registered office in L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle, R.C.S. Luxembourg number B 137538, incorporated by deed of the undersigned notary on the 10th of March 2008, published in the Mémorial C number 1054 of the 29th of April 2008,

and that it has taken the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder states that by a dissolution deed of the undersigned notary on the 16th of September 2011, not yet formalised, the public limited company RIAMBEL HOLDING S.A., with its registered office in L-1371 Luxembourg, 1, Val Sainte Croix, R.C.S. Luxembourg number B 46601, has been dissolved by its sole shareholder Mr. Otto SPORK, prenamed, so that the latter has become the sole shareholder of the company ICELAND GLOBAL SHIPPING 2 S.à r.l., prenamed, as beneficiary.

Second resolution

The sole shareholder decides to change the name of the company into Spork S.à r.l. and subsequently amends article one of the articles of association as follows:

" Art. 1. Name.

There exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name of Spork S.à r.l. ("the Company")."

Third resolution

The sole shareholder decides to revoke Mr. Frank BAULER (class B manager) and Mr. Thomas WIKSTRÖM (class B manager) as managers of the company and to grant full and entire discharge to them for the execution of their mandate.

The sole shareholder decides to appoint as new sole manager of the company for an unlimited duration:

- Mr. Otto SPORK, born in Rotterdam (The Netherlands), on the 6th of April 1949, residing in IS-270 Mosfellsbaer, 17, Svluhofdi (Iceland).

The company shall be bound by the sole signature of its manager.

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at nine hundred euro.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up at Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy-holder, known to the notary by surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille onze.

Le seize septembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, demeurant à IS-270 Mosfellsbaer, 17, Svluhofdi (Islande),

ici représenté par Monsieur Frank BAULER, comptable, demeurant à L-9370 Gilsdorf, 25, rue Principale, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Que le comparant est le seul associé actuel de ICELAND GLOBAL SHIPPING 2 S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle, R.C.S. Luxembourg numéro B 137538, constituée par acte du notaire instrumentant en date du 10 mars 2008, publié au Mémorial C numéro 1054 du 29 avril 2008,

et qu'il a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique constate qu'en vertu d'un acte de dissolution du notaire instrumentant en date du 16 septembre 2011, non encore formalisé, la société anonyme RIAMBEL HOLDING S.A., avec siège social à L-1371 Luxembourg, 1, Val Sainte Croix, R.C.S. Luxembourg numéro B 46601, a été dissoute par son seul associé Monsieur Otto SPORK, prénommé, de sorte que ce dernier est devenu associé unique de la société ICELAND GLOBAL SHIPPING 2 S.à r.l., pré-nommée, comme ayant-droit.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de changer la dénomination de la société en Spork S.à r.l. et de modifier en conséquence l'article premier des statuts comme suit:

" **Art. 1^{er} . Nom.**

Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination de Spork S.à r.l. ("la Société")."

Troisième résolution

L'associée unique décide de révoquer Monsieur Frank BAULER (gérant B) et Monsieur Thomas WIKSTRÖM (gérant B) comme gérants de la société et de leur accorder pleine et entière décharge pour l'exécution de leur mandat.

L'associé unique décide de nommer comme nouveau gérant unique de la société pour une durée illimitée:

- Monsieur Otto SPORK, né à Rotterdam (Pays-Bas), le 6 avril 1949, demeurant à IS-270 Mosfellsbaer, 17, Svluhofdi (Islande).

La société sera engagée par la seule signature de son gérant.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à neuf cents euros.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du comparant, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Frank BAULER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 23 septembre 2011. Relation GRE/2011/3343. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Ronny PETER.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 7 octobre 2011

Référence de publication: 2011142683/97.

(110165728) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2011.

Bio-Products and Bio-Engineering S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 2BIS, rue Astrid.

R.C.S. Luxembourg B 55.891.

—
Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration en date du 22 septembre 2011

Le siège social de la société est transféré avec effet au 12 octobre 2011 au 2bis, rue Astrid à L-1143 LUXEMBOURG.

L'adresse professionnelle de l'administrateur et de l'administrateur-délégué Madame Sylvie THEISEN ainsi que du commissaire aux comptes D.S. CORPORATION S.A. est également transférée avec effet au 12 octobre 2011 au 2bis, rue Astrid à L-1143 LUXEMBOURG.

Pour extrait sincère et conforme

BIO-PRODUCTS AND BIO-ENGINEERING S.A., SPF

Signature

Référence de publication: 2011145062/16.

(110167986) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2011.

Val d'Isère Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 127.837.

L'an deux mille onze.

Le dix-neuf septembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

La société anonyme MOUNTAIN INVESTMENTS S.A., ayant son siège social à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare ("le comparant"),

représentée par Monsieur Alexandre TASKIRAN, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signée 'ne varietur' par le mandataire et le notaire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Lequel comparant, ès-qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit ses déclarations:

I.- Que la société anonyme VAL D'ISERE PROPERTIES S.A., ayant son siège social à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare, R.C.S. Luxembourg numéro B 127837, a été constituée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire prénommé, en date du 4 mai 2007, publié au Mémorial C numéro 1340 du 3 juillet 2007.

II.- Que le capital social de la société anonyme VAL D'ISERE PROPERTIES S.A., pré-désignée, s'élève actuellement à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune.

III.- Que le comparant est l'actionnaire unique de la prédite société VAL D'ISERE PROPERTIES S.A..

IV.- Que le comparant a décidé de dissoudre et de liquider la société VAL D'ISERE PROPERTIES S.A., qui a interrompu ses activités.

V.- Que le comparant se désigne comme liquidateur de la société et aura pleins pouvoirs d'établir, de signer, d'exécuter et de délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte.

VI.- Que le comparant en sa qualité de liquidateur de la société déclare de manière irrévocable reprendre tout le passif présent et futur de la société dissoute.

VII.- Que le comparant déclare qu'il reprend tout l'actif de la société et qu'il s'engagera à régler tout le passif de la société indiqué au point VI.

VIII.- Que la liquidation de la société VAL D'ISERE PROPERTIES S.A. est achevée et que celle-ci est à considérer comme définitivement close.

IX.- Que décharge pleine et entière est donnée à tous les administrateurs et au commissaire aux comptes de la société dissoute pour l'exécution de leur mandat.

X.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société dissoute.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de sept cent cinquante euros.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en français suivi d'une traduction anglaise, à la requête de cette même personne et en cas de divergences entre le texte français et anglais, la version française fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Suit la version anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand and eleven.

On the nineteenth of September.

Before Us Maître Jean SECKLER, notary residing at Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned.

Appeared:

The public limited company MOUNTAIN INVESTMENTS S.A., having its registered office at L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare ("the appearing party"),

here represented by Mr. Alexandre TASKIRAN, chartered accountant, residing professionally at L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach,

by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy having been signed "ne varietur" by the proxy-holder and the notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing party, acting in its capacity, declared and requested the notary to act:

I.- That the public limited company (société anonyme) VAL D'ISERE PROPERTIES S.A., with registered office at L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare, R.C.S. Luxembourg number B 127837, was incorporated by deed of Maître Jean SECKLER, notary prenamed, on the 4th of May 2007, published in the Mémorial C number 1340 of the 3rd of July 2007.

II.- That the capital of the company VAL D'ISERE PROPERTIES S.A., pre-named, presently amounts to thirty one thousand Euro (31,000.EUR), represented by three thousand one hundred (3,100) shares with a par value of ten Euro (10,- EUR) each.

III.- That the appearing party is the holder of all the shares of the prenamed company VAL D'ISERE PROPERTIES S.A..

IV.- That the appearing party has decided to dissolve and to liquidate the company VAL D'ISERE PROPERTIES S.A. which has discontinued all activities.

V.- That the appearing party appoints itself as liquidator of the Company; and in its capacity as liquidator of the Company has full powers to sign, execute and deliver any acts and any documents, to make any declaration and to do anything necessary or useful so to bring into effect the purposes of this deed.

VI.- That the appearing party in its capacity as liquidator of the Company declares that it irrevocably undertakes to settle any presently known and unknown unpaid liabilities of the dissolved Company.

VII.- That the appearing party declares that it takes over all the assets of the Company and that it will assume any existing debt of the Company pursuant to point VI.

VIII.- That the liquidation of the company VAL D'ISERE PROPERTIES S.A. is completed and that the company is to be construed as definitely terminated.

IX.- That full and entire discharge is granted to the incumbent directors and statutory auditor of the dissolved company for the performance of their assignment.

X.- That the corporate documents shall be kept for the duration of five years at the former registered office of the company.

Costs

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of the present deed, is approximately seven hundred and fifty Euro.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in French, followed by an English version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the French and the English text, the French version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy-holder, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the proxy-holder signed together with us, the notary, the present original deed.

Signé: Alexandre TASKIRAN, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 29 septembre 2011. Relation GRE/2011/3385. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 11 octobre 2011.

Référence de publication: 2011142934/99.

(110165588) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2011.

Tricone Geological Consulting, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9753 Heinerscheid, 1, Hauptstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 164.002.

— STATUTS

L'an deux mil onze, le trente août

Par devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

1.- Monsieur Berten SMEKENS, né à Mechelen (B) le 14 avril 1980, demeurant à B-4880 Saint-Jean-Sart, 14, rue de la Marnière,

2.- Madame Sofie Greta Irène NOLLET, née à Ostende (B) le 24 décembre 1980, demeurant à B-4880 Saint-Jean-Sart, 14, rue de la Marnière, laquelle est ici représentée par Monsieur Berten SMEKENS, prénommée en vertu d'une procuration signée à Saint-Jean-Sart, le 30 août 2011,

laquelle procuration, après avoir été signée NE VARIETUR par le Notaire et le comparant, restera ci-annexée.

Lesquels comparants, présents ou représentés, ont requis le notaire instrumentant de dresser un acte d'une société à responsabilité limitée, qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des parts sociales ci-après créées une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "TRICONE GEOLOGICAL CONSULTING" Sàrl.

Art. 2. Le siège social de la société est -établi à HEINERSCHIED.

Il pourra être transféré en toute autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision des associés.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la consultance en matière technique, la rédaction et mise en forme de rapports d'études, l'assistance technique et l'organisation de projets.

La société pourra exercer toute autre activité commerciale, à moins que celle-ci ne soit spécialement réglementée.

La société a également pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion et la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession, la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter et emprunter, avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et/ou développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utile à l'accomplissement et au développement de son objet social.

En général, la société pourra faire toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières qui se rapportent directement ou indirectement à son objet social et qui seraient de nature à en faciliter la réalisation et le développement.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500.-€) divisé en cent(100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125.-EUR) chacune, réparties comme suit:

1.- Madame Sofie NOLLET précitée:	20 parts
2. Monsieur Berten SMEKENS précité:	80 parts
Total des parts: cent parts	100

Toutes les parts ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500.-€) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

La propriété des parts sociales résulte des présentes statuts ou des actes de cession de parts régulièrement consentis, sans qu'il y ait lieu à délivrance d'aucun titre.

Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 6. Les parts sociales sont insaisissables. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à un non associé que de l'accord du ou des associés représentant l'intégralité des parts sociales.

En cas de refus de cession les associés non-cédants s'obligent eux-mêmes à reprendre les parts offertes en cession.

Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Art. 7. Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un associé n'entraînera pas la dissolution de la société.

En cas de transmission pour cause de mort à des non-associés, les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément unanime des associés survivants.

En cas de refus d'agrément il est procédé comme prévu à l'article 6.

Art. 8. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers, alors même qu'il y aurait parmi eux des mineurs ou incapables, ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer de quelque manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

Gérance - Assemblée générale

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables ad nutum à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Le ou les gérants sont nommés par l'assemblée générale. Ils sont nommés pour une durée indéterminée. Leurs pouvoirs sont définis dans l'acte de nomination.

Art. 10. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.

Art. 12. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 13. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification des statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

Année sociale - Bilan

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Chaque année, le 31 décembre, les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

Art. 15. Les produits de la société, déduction faite des frais généraux et des charges sociales, de tous amortissements de l'actif et de toutes provisions pour risques commerciaux et industriels, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net constaté, il est prélevé cinq pourcent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est à la libre disposition des associés.

Les associés pourront décider, à la majorité fixée par les lois afférentes, que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou versé à un fonds de réserve extraordinaire ou distribué aux associés.

Dissolution - Liquidation

Art. 16. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives ou, à défaut, par ordonnance du Président du tribunal d'arrondissement, statuant sur requête de tout intéressé.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Disposition générale

Art. 17. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Mesure transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2011.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de 1.000.-EUR

Assemblée Générale extraordinaire

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale, et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège social de la société est établi à L-9753 Heinerscheid, 1, Hauptstrooss.

2.- Le nombre des gérants est fixé à deux.

3.- L'assemblée générale désigne en tant que gérants pour une durée indéterminée:

1.- Madame Sofie Greta Irène NOLLET, née à Ostende (B) le 24 décembre 1980, demeurant à B-4880 Saint-Jean-Sart, 14, rue de la Marnière,

2.- Monsieur Berten SMEKENS, né à Mechelen (B) le 14 avril 1980, demeurant à B-4880 Saint-Jean-Sart, 14, rue de la Marnière.

La société sera valablement engagée par la signature individuelle de chacun des gérants.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: B. Smekens, Anja Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 31 août 2011 - WIL/2011/667. - Reçu soixante-quinze euros = 75 €.-

Le Receveur (signé): J. Pletschette.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société aux fins d'inscription au Registre de Commerce et des Sociétés.

Wiltz, le 5 septembre 2011.

Anja HOLTZ.

Référence de publication: 2011143224/123.

(110165326) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2011.

Medinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 115.727.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 10 janvier 2011 que:

- M. Albert AFLALO a démissionné de sa fonction d'administrateur avec effet au 13 décembre 2010.

- Ont été réélus aux fonctions d'administrateurs:

* «Madame Joëlle MAMANE;

* «Madame Marie-Laure AFLALO

A été élu aux fonctions d'administrateur en remplacement de l'administrateur démissionnaire:

- «Monsieur Patrick AFLALO, administrateur de société, né le 09/10/1959 à Fes (Maroc), demeurant professionnellement au 23, Rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.

A été réélue au poste de Commissaire aux comptes:

- «Montbrun Révision Sàrl, immatriculée au RCS Luxembourg sous le numéro B 67.501, et ayant son siège social à L-1653 Luxembourg, «Le Dôme» Espace Pétrusse – 2, Avenue Charles de Gaulle.

- Les mandats des administrateurs et du Commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'Assemblée générale annuelle de 2017.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2011144848/22.

(110168005) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2011.

PAJO S.A. Immobilière S.e.c.s., Société en Commandite simple.

Siège social: L-4164 Esch-sur-Alzette, 6, Kleesgrändchen.

R.C.S. Luxembourg B 164.008.

— STATUTS

L'an deux mille onze, le treize du mois d'octobre,

ont comparu:

1. PAJO S.A., ayant son siège social à L-4164 Esch/Alzette, 6, Kleesgrändchen, dûment représenté par ses organes en fonction,

ET

2. Billie Schulté, née le 7 septembre 1993 à Esch/Alzette, étudiante, demeurant à L-4069 Esch/Alzette 15, rue Dr. Emile Colling,

3. Maxim Oykin, né 7 avril 1992 à Oulianovsk (Russie), étudiant, demeurant à L-4164 Esch/Alzette, 8, Kleesgrändchen,

4. Claudette Weidert, née le 3 mai 1956 à Esch/Alzette, comptable indépendant, demeurant à 46, Gromsceed, L-1670 Senningerberg.

Les parties comparantes, représentées comme précisé ci-dessus, ont convenu d'acter de la façon suivante les statuts d'une société en commandite simple qui est ainsi constituée.

Art. 1^{er}. Formation. Il est établi entre PAJO S.A., le gérant commandité de la société (le Gérant Commandité) et Billie Schulté, Maxim Oykin et Claudette Winandy (ensemble les Associés Commanditaires), ainsi que toutes les autres personnes ou entités admises à devenir associés commanditaires de la Société (telle que définie ci-après), une société en commandite simple qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) et par les présents statuts (les Statuts).

Les Associés Commanditaires et le Gérant Commandité sont désignés ci-après, quand le contexte l'exige, individuellement comme un Associé et collectivement comme les Associés.

Art. 2. Nom. Le nom de la société est «PAJO S.A. Immobilière S.E.C.S.» (la Société).

Art. 3. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans cette même commune ou en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des Associés, selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

Art. 4. Objet social. L'objet de la Société est d'entreprendre des promotions immobilières. La Société peut effectuer toutes opérations qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

Art. 5. Durée. La Société est formée pour une durée indéterminée.

La Société n'est pas dissoute en raison de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite, de la dissolution, de la liquidation ou de tout autre évènement similaire affectant un ou plusieurs Associés, y compris le Gérant Commandité, à condition que la Société continue d'avoir au moins un Gérant Commandité et un Associé Commanditaire.

Art. 6. Capital - Parts. Le capital social de la Société est fixé à cinq mille euros (EUR 5.000,-), représenté par cinq mille (5.000) parts, quatre mille deux cent cinquante (4.250) d'entre elles étant détenue par le Gérant Commandité (la/les Part (s) de Commandité) et les sept cent cinquante (750) parts restantes étant détenues par les Associés Commanditaires (les Parts de Commanditaire) ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

Les Part(s) de Commandité et les Parts de Commanditaire se réfèrent individuellement à une Part et, collectivement, aux Parts.

Art. 7. Parts. Les Parts sont librement cessibles entre Associés. La cession de Parts à des tiers est autorisée sous réserve de l'accord préalable unanime de tous les Associés.

La cession de Parts n'est opposable à l'égard de la Société ou des tiers, qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par celle-ci conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Art. 8. Responsabilité des Associés de la Société. Les détenteurs des Parts de Commandité sont conjointement et solidairement responsables de toutes les obligations de la Société. Les détenteurs des Parts de Commanditaire ne sont responsables qu'à hauteur du montant qu'ils ont contribué dans la Société.

Art. 9. Gestion de la Société. La Société sera gérée par l'Associé Commandité seul.

L'Associé Commanditaire ne prendra pas part à la gestion de la Société et n'aura pas le droit ou l'autorité d'agir pour la Société ou de prendre part à, ou interférer avec, la gestion de la Société, y compris en tant que mandataire pour le Gérant.

Art. 10. Autorité du Gérant. Le Gérant peut effectuer tout acte nécessaire ou utile à la réalisation de l'objet social de la Société, à l'exception de ceux réservés à l'Assemblée Générale par la Loi ou les Statuts.

Le Gérant peut déléguer l'exécution ou une partie de leur autorité à un tiers via une procuration spéciale.

Art. 11. Représentation. La Société sera engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par la seule signature du Gérant.

La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toute(s) personne(s) à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués en conformité avec l'article 10.2. ci-dessus.

Art. 12. Assemblées générales des Associés et droits de vote. Les résolutions des Associés sont adoptées en assemblées générales d'Associés (le(s) Assemblée(s) Générale(s)) ou par résolutions circulaires (les Résolutions Circulaires des Associés). Toutes les Assemblées Générales seront présidées par le Gérant Commandité.

Dans le cas où résolutions sont adoptées par Résolutions Circulaires des Associés, le texte des résolutions est communiqué à tous les Associés. Les Résolutions Circulaires des Associés signées par tous les Associés sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une Assemblée Générale valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

Art. 13. Pouvoirs et droits de vote. L'assemblée générale est exclusivement compétente pour décider des sujets suivants:

- Approbation des comptes annuels;
- Nomination et révocation du Gérant ainsi que l'octroi d'une rémunération (le cas échéant);
- Nomination et révocation du/des réviseur(s) d'entreprises ainsi que l'octroi d'une rémunération (le cas échéant);
- Distribution des bénéfices;
- Augmentation ou diminution du capital social;
- Modifications des Statuts;
- Dissolution de la Société.

Chaque Part donne droit à un vote.

Art. 14. Convocations, quorum, majorité et procédure de vote. Chaque Associé et chaque Gérant peut convoquer, à tout moment, une Assemblée Générale. A cet effet, une convocation incluant l'ordre du jour, sera envoyé par lettre recommandée à tous les Associés au moins cinq (5) jours avant l'assemblée.

Les Assemblées Générales sont tenues aux lieu et heure indiqués dans les convocations.

Si tous les Associés sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation préalable.

Un associé peut donner une procuration écrite à toute autre personne, associé ou non, afin de le représenter à toute Assemblée Générale.

Toute Assemblée Générale constituée régulièrement représentera l'ensemble des Associés de la Société.

L'Assemblée Générale peut délibérer valablement uniquement si tous les Associés sont présents ou représentés. Les résolutions (y compris celles concernant la modification des Statuts et/ou la suppression et remplacement de tout Associé) devant être adoptées aux Assemblées Générales sont adoptées par les Associés détenant plus de la moitié du capital social, sauf disposition contraire des Statuts ou de la Loi. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première Assemblée Générale, les Associés sont convoqués par lettre recommandée à une seconde Assemblée Générale et les résolutions sont adoptées à l'Assemblée Générale par une majorité absolue des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté.

Art. 15. Exercice social et approbation des comptes annuels. L'exercice social commence le premier (1^{er}) avril et se termine le trente et un (31) mars de chaque année.

Chaque année, le Gérant dresse le bilan et le compte de profits et pertes en conformité avec la Loi, ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant les engagements de la Société ainsi que les dettes de chaque Associé envers la Société.

Tout Associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan et du compte de profits et pertes au siège social de la Société.

Le bilan et le compte de profits et pertes sont approuvés par l'Assemblée Générale annuelle ou par Résolutions Circulaires des Associés dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice social.

Sauf disposition contraire des lois du Grand-Duché de Luxembourg, les comptes annuels doivent être enregistrés avec le Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg dans le mois qui suit leur approbation par l'Assemblée Générale annuelle et au plus tard sept mois après la date de clôture de l'exercice social.

Art. 16. Affectation des résultats. Le résultat de la Société est attribué par préciput au Gérant Commandité à concurrence d'un tiers du résultat net. Le solde est réparti en proportion du nombre de parts possédées par chaque associé.

L'affectation des résultats sera déterminée par l'assemblée générale des associés, sur proposition du Gérant Commandité.

Art. 17. Dissolution. La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution des Associés adoptée en conformité avec l'article 15 ci-dessus. Les Associés nomment un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être Associés, pour réaliser la liquidation et déterminent leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire des Associés, le(s) liquidateur(s) a/sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.

Le boni de liquidation après la réalisation des actifs et le paiement des dettes est distribué aux associés proportionnellement aux parts sociales détenues par chacun d'entre eux.

Art. 18. Convocations. Les convocations et communications, respectivement les renoncations à celles-ci, sont faites par le(s) gérant(s), ainsi que les Résolutions Circulaires des Associés sont établies par écrit, téléfax, e-mail ou tout autre moyen de communication électronique.

Les procurations sont données par tout moyen mentionné ci-dessus.

Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition de satisfaire aux conditions légales pour être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des résolutions prises par le(s) gérant(s), ou les Résolutions Circulaires des Associés, selon le cas, sont apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et unique document.

Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la loi et, sous réserve des dispositions légales d'ordre public, à tout accord présent ou futur conclu entre les Associés.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date du présent acte et s'achève le 31 mars 2012.

Souscription et Libération

Les parties comparantes, pré-désignées et représentées comme indiqué ci-dessus, déclarent souscrire à cinq mille (5.000) Parts représentant le total du capital social souscrit de la Société comme suit:

PAJO S.A., en sa capacité de Gérant Commandité	4.250	Parts de Commandité
Billie Schulté, Commanditaire	125	Parts de Commanditaire
Maxim Oykin, Commanditaire	125	Parts de Commanditaire
Claudette Weidert, Commanditaire	500	Parts de Commanditaire

et chaque partie comparante, pré-désignée et représentée comme indiqué ci-dessus, les a entièrement libérées comme suit:

a. Pour M. PAJO S.A..

PAJO S.A., en sa capacité de Gérant Commandité, souscrit à quatre mille deux cent cinquante (4.250,-) Parts de Commandité, ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) et les libère entièrement par une contribution en numéraire.

b. Billie Schulté

Billie Schulté, en sa capacité d'Associé Commanditaire, souscrit à cent vingt cinq (125) parts de Commanditaire, ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune et les libère entièrement par une contribution en numéraire.

c. Maxim Oykin

Maxim Oykin, en sa capacité d'Associé Commanditaire, souscrit à cent vingt cinq (125) parts de Commanditaire, ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune et les libère entièrement par une contribution en numéraire.

d. Claudette Weidert

Mme Claudette Weidert, en sa capacité d'Associé Commanditaire, souscrit à cinq cents (500) parts de Commanditaire, ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune, et les libère entièrement par une contribution en numéraire.

Le montant de 5.000 EUR est à la disposition de la Société.

Frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait de sa constitution s'élèvent approximativement à cinq cents euros (EUR 500,-).

Résolutions de l'assemblée générale des associés

Immédiatement après la constitution de la Société, les Associés de la Société, représentant l'intégralité du capital social souscrit, ont pris les résolutions suivantes:

1. La société anonyme PAJO S.A. est nommée en qualité de gérant de la Société pour une durée indéterminée.
 2. Le siège social de la Société est établi à 6, Kleesgrändchen, L-4164 Esch/Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.
- Fait à Luxembourg, en date du 13 octobre 2011, en trois exemplaires.

Pour M. PAJO S.A.

Billie Schulté / Maxim Oykin / Claudette Weidert

Référence de publication: 2011143192/163.

(110165361) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2011.

Eurofins Water Testing LUX, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 164.148.

— STATUTS

L'an deux mille onze, le dix-neuf octobre.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg),

A comparu:

Eurofins Environment Testing Holding LUX, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 10A, Rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 122860,

ici dûment représentée par Monsieur Luca COZZANI, demeurant professionnellement à B-1950 Kraainem, 455, Chaussée de Malines, en vertu d'une procuration sous seing privée lui délivrée;

La procuration signée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (la "Société") qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou tout autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut également agir comme gérant ou administrateur, responsable indéfiniment ou de façon limitée pour toutes dettes et engagements sociaux de sociétés en commandite ou de toutes autres structures sociétaires similaires.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société est constituée sous le nom de «Eurofins Water Testing LUX»

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. A l'intérieur de la commune, le siège social pourra être transféré par décision du gérant ou du conseil de gérance. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du Grand-Duché de Luxembourg ou dans tous autres pays par décision du gérant ou du conseil de gérance.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales, d'une valeur de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales à souscrire seront offertes par préférence aux associés existants, proportionnellement à la partie du capital qui représente leurs parts sociales en cas de contribution en numéraire.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

C. Gérance

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat. Ils sont librement révocables à tout moment et sans cause.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, la Société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe d'un gérant et du président du conseil de gérance.

Art. 12. En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées des associés.

Le conseil de gérance se réunira sur la convocation du président ou de deux gérants, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées des associés et les réunions du conseil de gérance; en son absence, les associés ou le conseil de gérance pourront désigner à la majorité des personnes présentes un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de telles réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion par courrier électronique, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par courrier électronique, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par courrier électronique ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visio-conférence ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par courrier électronique, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 13. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants.

Art. 14. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 15. Les gérants ne contractent, à raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 16. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 17. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 18. Si la Société n'a qu'un seul associé, cet associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan – Répartition des bénéfices

Art. 19. L'année sociale commence le premier jour du mois de janvier et se termine le dernier jour du mois de décembre de la même année.

Art. 20. Chaque année, au dernier jour du mois de décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 21. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Le conseil de gérance est autorisé à distribuer des dividendes intérimaires si les fonds nécessaires à une telle distribution sont disponibles.

La prime d'émission est librement distribuable aux associés par l'assemblée générale des associés ou par le conseil de gérance.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 22. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 23. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et Libération

Eurofins Environment Testing Holding LUX, société à responsabilité limitée, prénommée, a souscrit les cent vingt-cinq (125) parts sociales.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Provisions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2012.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution à environ € 1.200,-.

Résolutions

Et aussitôt l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi à L-2530 Luxembourg, 10A, Rue Henri M. Schnadt.
2. L'associé unique décide d'élire les personnes suivantes aux fonctions de gérants de la société pour une durée indéterminée:
 - Florian Heupel, né en Allemagne à Menden le 21 octobre 1967, et demeurant à L-5811 Fentange, 44, rue de Bettembourg;
 - Hugues Vaussy, né en France à Paris le 11 novembre 1966, demeurant professionnellement en Belgique 455 Chaussée de Malines, 1950 Kraainem.
3. L'associé décide d'élire Monsieur Florian Heupel, aux fonctions de président du conseil de gérance de la société pour une durée indéterminée.

Dont acte, passé à Esch-sur-Alzette, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant de la comparante, ce dernier a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. Cozzani, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 19 octobre 2011. Relation: EAC/2011/13885. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 21 octobre 2011.

Référence de publication: 2011144706/157.

(110167913) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2011.

**Im Properties (Germany 2) S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Im Properties (Eckental) S.à r.l.).**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 156.780.

In the year two thousand and eleven.

On the sixteenth day of Septembre.

Before Maître Francis KESSELER, notary residing at Esch-sur-Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg).

THERE APPEARED:

The private limited company "IM PROPERTIES (EUROPE) HOLDINGS S.à r.l.", R.C.S. Luxembourg B 111.502, with its registered office at L-1331 Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg), 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, represented by Mrs. Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, professionally residing at Esch-sur-Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg), by virtue of a proxy under private seal.

Such proxy, after having been signed "ne varietur" by the notary and the attorney, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

The appearing party, represented as said before, declares and requests the notary to act:

That the appearing party is the sole present partner of the private limited company (société à responsabilité limitée) "IM PROPERTIES (ECKENTAL) S.à r.l.", with registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B number 156.780, incorporated by a deed of Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, on September 21, 2010, published at the Memorial C number 2813 of December 22, 2010,

and that the appearing party has taken the following resolution:

Resolution

The name "IM PROPERTIES (GERMANY 2) S.à r.l." is adopted by the company, article two of the articles of association is amended and will have henceforth the following wording:

" **Art. 2.** The Company's name is "IM PROPERTIES (GERMANY 2) S.à r.l.". "

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately one thousand euro (€ 1,000.-).

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English and French, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the mandatory, known to the notary by her surname, Christian name, civil status and residence, the latter signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille onze.

Le seize septembre.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

La société à responsabilité limitée "IM PROPERTIES (EUROPE) HOLDINGS S.à r.l.", R.C.S. Luxembourg B 111.502, avec siège à L-1331 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, domiciliée professionnellement à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le notaire et le mandataire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare et requiert le notaire instrumentaire d'acter:

Que la comparante est la seule et unique associée actuelle de la société à responsabilité limitée "IM PROPERTIES (ECKENTAL) S.à r.l.", ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B numéro 156.780, constituée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 21 septembre 2010, publié au Mémorial C numéro 2813 du 22 décembre 2010,

et que la comparante a pris la résolution suivante:

Résolution

La dénomination sociale "IM PROPERTIES (GERMANY 2) S.à r.l." est adoptée par la société, l'article deux des statuts est modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 2.** La Société prend la dénomination de "IM PROPERTIES (GERMANY 2) S.à r.l."."

Frais

Tous les frais et honoraires incombant à la société à raison des présentes sont évalués à la somme de mille euros (€ 1.000,-).

Constatation

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de cette même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, ce dernier a signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 26 septembre 2011. Relation: EAC/2011/12697. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2011142686/75.

(110165515) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2011.

Precitool Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9180 Oberfeulen, 6, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 91.534.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Paul BINSFELD

Le gérant

Référence de publication: 2011144911/11.

(110167859) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2011.

Publicis Graphics Group Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 32.500.

Les comptes annuels consolidés au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 octobre 2011.

Pour ordre
EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.
Boîte Postale 1307
L – 1013 Luxembourg

Référence de publication: 2011144921/15.

(110168020) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2011.

Sinequanon S.C.A., SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes.
R.C.S. Luxembourg B 124.537.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and eleven, on the twenty-ninth day of September.

Before us Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of SINEQUANON S.C.A., SICAR, in liquidation, a company in the form of a société en commandite par actions (S.C.A.) with variable capital qualifying as a société d'investissement en capital à risque (SICAR), with its registered office at 14, rue du Marché aux Herbes L-1728 Luxembourg, recorded at trade and companies register in Luxembourg under section B and number 124537 incorporated under the name of SINEQUANON S.C.A., by deed of the notary Henri Hellinckx, then residing in Mersch on 14 November, 2006, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations number 713 on April 26, 2007 (the "Company").

The articles of incorporation of the Company have been amended several times and the Company has been put into voluntary liquidation by deed of the undersigned notary on June 27, 2011 published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations number 2014 on August 31, 2011.

The Meeting is presided by M. Thierry Grosjean, private employee, residing professionally at 14, rue du Marché-aux-Herbes L-1728 Luxembourg.

The Chairman appoints as secretary Mrs Claudia Schweich, private employee, residing professionally at 14, rue du Marché-aux-Herbes L-1728 Luxembourg

The meeting appoints as ballot judge, M. Thierry Grosjean, prenamed, residing professionally at 14, rue du Marché-aux-Herbes L-1728 Luxembourg

The Chairman requests the notary to act that:

I.- That the agenda of the meeting is the following:

- 1.- Presentation of the liquidator's report
- 2.- Presentation of the Auditor's report on the liquidation.
- 3.- Approval of the liquidation account
- 4.- Discharge to the Liquidator and the Auditor
- 5.- Designation of the place where the records and documents of the Company will be kept for a period of five years
- 6.- Closing of the liquidation
- 7.- Miscellaneous.

II.- That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, after having been signed by the shareholders and the proxies of the represented shareholders, has been controlled and signed by the board of the meeting.

The proxies of the represented shareholders, if any, initialled "ne varietur" by the appearing parties, will remain annexed to the present deed.

III. It appears from the attendance list, that out of 52 Carried Interest Shares, 9 Ordinary shares and 1 Management share in circulation, all the said shares are present or represented at the present extraordinary general meeting, so that the entire share capital being represented at the present Extraordinary General Meeting and all the shareholders represented declaring that they had due notice and got knowledge of the agenda prior to this Extraordinary General Meeting, no convening notices were necessary.

IV. That the present Extraordinary General Meeting, representing the entire share capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then Upon approbation and discussion, the general meeting, after deliberation, takes unanimously the following resolutions:

First, second, third and fourth resolutions

The general meeting takes notice of the report of the liquidator, Mr Daniel Caille.

After having taken knowledge of the report of the liquidation auditor, BDO AUDIT, société anonyme, Cabinet de révision agréé, represented by Mr Marc Thill, the general meeting accepts the conclusions of the liquidation auditor's report, approves the liquidation accounts and gives full discharge, without reserve nor fore for-mentioned restriction to BDO AUDIT, société anonyme, prenamed, for its work of supervision carried out this day.

The general meeting decides to grant full and whole discharge to the liquidator, Mr Daniel Caille, for the accomplishment of his mission.

The report of the liquidation auditor after having been signed "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Fifth resolution

The general meeting decides to pronounce the closing of the liquidation and states that the Company has definitively ceased existing.

Sixth resolution

The general meeting decides that the accounts and other documents of the Company will remain deposited for a period of five years at the former registered office of the Company. There being no further business, the meeting is closed.

Expenses

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated to about one thousand two hundred Euro (EUR 1.200,-).

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing all known to the notary by their names, first names, civil status and residences, the members of the board of the meeting signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt-neuvième jour de septembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société SINEQUANON S.C.A., SICAR en liquidation, une société en la forme d'une société en commandite par actions (S.C.A.) à capital variable qualifiée de société d'investissement en capital à risque (SICAR), RCS Luxembourg B numéro 124537, constituée sous la dénomination de SINEQUANON S.C.A. suivant acte reçu le 14 novembre 2006 par le notaire Henri Hellinckx alors de résidence à Mersch, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 713 du 26 avril 2007 (la «Société»).

Les statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises et la Société a été mise en liquidation volontaire suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 27 juin 2011, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 2014 du 31 août 2011.

L'assemblée est présidée par Monsieur Thierry Grosjean, employé privé, demeurant professionnellement au 14, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Claudia Schweich, demeurant professionnellement au 14, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg.

L'assemblée désigne comme scrutateur Monsieur Thierry Grosjean, précité, demeurant professionnellement au 14, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Présentation du rapport du liquidateur;
2. Présentation du rapport du commissaire à la liquidation;
3. Approbation des comptes de liquidation;
4. Décharge au liquidateur et commissaire à la liquidation de la Société;
5. Décision du lieu de conservation des documents de la Société pour une période de 5 ans;
6. Clôture de la liquidation;
7. Divers.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, a été contrôlée et signée par les membres du bureau.

Resteront annexées aux présentes les éventuelles procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées „ne varietur“ par les comparants.

III.- Qu'il appert de cette liste de présence que des 52 actions de participations (actions de Carried Interest), 9 actions ordinaires et une action de commandité en circulation, toutes lesdites actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire. L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Après discussions et approbations, l'assemblée générale a adopté les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première, deuxième, troisième et quatrième résolutions

L'assemblée générale a pris connaissance du rapport de Monsieur Daniel Caille, en sa qualité de liquidateur, pour en avoir effectué la lecture.

L'assemblée, après avoir pris connaissance du rapport du réviseur à la liquidation, BDO AUDIT, société anonyme, Cabinet de révision agréé, représenté par Monsieur Marc Thill, en adopte les conclusions, approuve les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction à BDO AUDIT, société anonyme, prénommée, pour ses travaux de vérification effectués ce jour.

L'assemblée donne décharge pleine et entière au liquidateur en ce qui concerne l'exécution de son mandat.

Le rapport du réviseur à la liquidation, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent procès-verbal pour être formalisé avec lui.

Cinquième résolution

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation et constate que la Société a définitivement cessé d'exister.

Sixième résolution

L'assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la Société.

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Claudia Schweich, Thierry Grosjean, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 10 octobre 2011. LAC/2011/44732. Reçu 75, EUR.

Le Receveur ff. (signé): Tom Benning.

Pour copie conforme délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 13 octobre 2011.

Référence de publication: 2011142412/146.

(110164509) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2011.

R-G-O Consultance & Service S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 67.609.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 21 octobre 2011.

Référence de publication: 2011144923/10.

(110167865) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2011.

Realgest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 8, place Winston Churchill.

R.C.S. Luxembourg B 120.684.

Les comptes annuels au 31/12/2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 2011.

Référence de publication: 2011144928/10.

(110168085) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2011.

Redline Finance Holding SA, Société Anonyme.

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

R.C.S. Luxembourg B 100.359.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011144931/10.

(110168309) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2011.

Grissin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 63.710.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration de GRISSIN S.A. tenue le 20 septembre 2011

Il a été décidé ce qui suit:

- Après délibération, le Conseil d'Administration approuve la démission de Monsieur Serge Tabery en sa qualité d'administrateur de la Société et décide de coopter en remplacement Madame Natacha Kolodziej-Steuermann, avocat, demeurant professionnellement 10, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg.

Le mandat du nouvel administrateur viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de 2016.

Le Conseil d'Administration se compose donc comme suit:

- Mesdames Véronique Wauthier, Natacha Kolodziej-Steuermann et Mademoiselle Ingrid Lafond.

Pour extrait certifié conforme

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2011145120/18.

(110167871) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2011.

Moiroux-Vigneron S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1221 Luxembourg, 251, rue de Beggen.

R.C.S. Luxembourg B 163.981.

STATUTS

L'an deux mille onze, le dix octobre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

1.- Madame Sophie MOIROUX, vendeuse, née le 11 août 1971 à Argenteuil, demeurant à, F-10410 Saint-Parres-aux-Tertres 6 bis, rue du Sentier des Grèves,

2.- Madame Nicole VIGNERON, retraitée, né à Sorcy St Martin le 22 septembre 1947, demeurant à F-10410 Saint-Parres-aux-Tertres 6 bis, rue du Sentier des Grèves, et

3.- Monsieur Philippe MOIROUX, retraité, né à Portes les Valence, le 24 décembre 1946, demeurant à F-10410 Saint-Parres-aux-Tertres 6 bis, rue du Sentier des Grèves.

tous ici représentés par Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu d'une procuration lui délivrée, laquelle après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant restera annexée aux présentes.

Lesquels comparants ont, par leur mandataire, requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils constituent entre eux:

Titre I^{er} . - Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société à responsabilité limitée prend la dénomination de "MOIROUX-VIGNERON S.à r.l.".

Art. 3. La société a pour objet l'achat, la vente, la mise en valeur et la gestion d'un ou de plusieurs immeubles tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, pour son compte propre

La société a en outre pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 5. La durée de la société est illimitée.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,-EUR) chacune, souscrites comme suit:

1.- Madame Sophie MOIROUX, trente-deux parts sociales	32
2.- Madame Nicole VIGNERON, trente-quatre parts sociales	34
3.- Monsieur Philippe MOIROUX, trente-quatre parts sociales	34
Total: cent parts sociales,	100

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

Art. 8. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Entre associés toutefois, les parts sociales sont librement cessibles.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

La valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III. - Administration et Gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 16. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2011.

Libération de parts sociales

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ neuf cent cinquante euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- L'adresse du siège social est établie à L-1221 Luxembourg, 251, rue de Beggen.

2.- L'assemblée désigne comme gérant unique de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Philippe MOIROUX, retraité, né à Portes les Valence, le 24 décembre 1946, demeurant à F-10410 Saint-Parres-aux-Tertres 6 bis, rue du Sentier des Grèves

3.- Le gérant unique dispose de tous pouvoirs d'engager et de représenter la société par sa seule signature, y compris le pouvoir de constituer hypothèque et d'accorder mainlevée.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 11 octobre 2011. Relation GRE/2011/3538. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 14 octobre 2011.

Référence de publication: 2011142274/129.

(110164905) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2011.

Restaurant Chang Hong S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5692 Elvange, 10, rue d'Ellange.

R.C.S. Luxembourg B 107.823.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2011144932/10.

(110167776) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2011.

Restaurant-Pizzeria Itria, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4551 Niedercorn, 28, rue des Ecoles.

R.C.S. Luxembourg B 46.936.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Carlo Acquaviva

Gérant

Référence de publication: 2011144933/11.

(110167850) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2011.

Sireo Immobilienfonds No. 5 Libero II Beta S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4A, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 117.438.

In the year two thousand and eleven,

on the thirteenth day of the month of September.

Before Us, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg),

there appeared:

the undersigned, Sireo Immobilienfonds No. 5 Libero II S.à r.l., a private limited company (société à responsabilité limitée) under the laws of Luxembourg, having its registered office at 4a, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg trade and companies register ("R.C.S. Luxembourg") under number B 114.952,

duly represented by Maître Tobias Lochen, Rechtsanwalt, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, which proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy-holder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed in order to be registered therewith.

Such appearing party is the sole unitholder of the company "Sireo Immobilienfonds No. 5 Libero II Beta S.à r.l." (the "Company") a private limited company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 4a, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, registered with the R.C.S. Luxembourg under number B 117.438, incorporated by a notarial deed of the undersigned notary, on 27 June 2006,

published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations ("Mémorial C"), number 1650 on 31 August 2006, last changed by notarial deed of the undersigned notary, on 14 February 2007, published in the Mémorial C, number 1204 on 19 June 2007.

The proxyholder declared and requested the notary to record that:

I. The sole unitholder holds all sixty-four thousand two hundred and forty (64.240) units in issue in the Company, so that the decisions can validly be taken by it on the items on the agenda.

II. That the items on which resolutions are to be passed are as follows:

1. Amendment of Article 3 of the articles of incorporation of the Company so as to read as follows:

"The company's object is

- buying or holding shares or units in one or more Investment Companies;
- granting financing to Investment Companies provided they are, directly or indirectly via one or more Investment Companies, controlled by the company; and/or
- buying Real Estate and developing, administering, operating, renting and selling Real Estate held by it.

For the purpose of this clause, "Real Estate" shall comprise direct title to property (consisting of land and buildings), property related longterm interests (such as surface ownership, master-lease, fee simple ownership, concession and leasehold), purchase options and forward commitments to purchase upon completion in relation to such property and property-related long term interests and other assets that are necessary to operate such property and property-related long term interests. For the purpose of this clause, "Investment Company" means any company or other investment vehicle whose object is (according to its articles of incorporation or other constituent documents) buying Real Estate and developing, administering, operating, renting and selling Real Estate held by it, (directly or indirectly via one or more investment vehicles with a similar object clause) buying or holding shares or units in one or more of investment vehicles with a similar object clause and/ or granting financing to such investment vehicles provided that the financed investment vehicle is ultimately controlled by the company.

The company can perform all operations and transactions which it deems necessary to fulfil its object as well as all operations connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its object, including transactions to hedge interest and/ or currency exchange risks."

Consequently the following resolution has been passed:

Sole resolution

The sole unitholder resolved to amend existing article 3 of the articles of incorporation of the Company so as to read as set out in item 1 of the agenda.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the proxyholder, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same proxyholder in case of divergences between the English and French version, the English version will prevail.

Done in Luxembourg on the day before mentioned.

The proxyholder signed together with Us the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze,

le treizième jour du mois de septembre.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

a comparu:

la soussignée «Sireo Immobiliefonds No. 5 Libero II S.à r.l.», une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 4a, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg (le «RCS Luxembourg») sous le numéro B 114.952,

dûment représentée par Maître Tobias Lochen, Rechtsanwalt, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration; laquelle, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire et par le soussigné notaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

Lequel comparant est le seul associé de la société «Sireo Immobiliefonds No. 5 Libero II Beta S.à r.l.» (la «Société»), une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 4a, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, immatriculée au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 117.438, constituée par acte notarié du notaire soussigné, en date du 27 juin 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations («Mémorial C») numéro 1650 du 31 août 2006, dernièrement modifié par acte notarié du notaire instrumentant, en date du 14 février 2007, publié au Mémorial C, numéro 1204, le 19 juin 2007.

Le mandataire a déclaré et prié le notaire de prendre acte que:

I. L'associé unique détient l'ensemble des soixante-quatre mille deux cent quarante (64.240) parts sociales émises à ce jour par la Société de sorte qu'il puisse valablement prendre les résolutions sur les points à l'ordre du jour.

II. Les points sur lesquels des résolutions doivent être prises sont les suivants:

1. Modification de l'article 3 des statuts de la Société, comme suit: «L'objet social est le suivant:

- Acheter ou détenir des actions ou des parts dans une ou plusieurs Sociétés d'Investissement;
- Accorder un financement à des Sociétés d'Investissement à condition qu'ils soient, directement ou indirectement via un ou plusieurs Sociétés d'Investissement, contrôlés par la société; et/ou
- Acheter des Biens Immobiliers et développer, gérer, exploiter, louer et vendre des Biens Immobiliers détenus par elle.

Aux fins de cette clause, les «Biens Immobiliers» doivent comprendre le titre direct de propriété (consistant en du terrain et des immeubles), les intérêts à long terme liés à l'immobilier (tels que la propriété foncière, le bail principal, les biens en toute propriété, la concession et l'immeuble donné à bail), les options d'achat et les engagements d'achat à terme une fois effectués en rapport avec ces biens et les intérêts à long terme liés à l'immobilier et autres actifs qui sont nécessaires pour exploiter ces biens et les intérêts à long terme liés à l'immobilier. Aux fins de cette clause, «Société d'Investissement» signifie toute société ou autre véhicule d'investissement dont l'objet est (conformément à ses statuts ou à d'autres documents constitutifs) d'acheter des Biens Immobiliers et de développer, gérer, exploiter, louer et vendre des Biens Immobiliers détenus par elle, (directement ou indirectement via un ou plusieurs véhicules d'investissement avec une clause d'objet similaire) acheter ou détenir des actions ou des parts dans un ou plusieurs véhicules d'investissement avec une clause d'objet similaire et/ou accorder un financement à des véhicules d'investissement de ce type à condition que le véhicule d'investissement financé soit finalement contrôlé par la société.

La société peut effectuer toutes opérations et transactions qu'elle estime nécessaires pour réaliser son objet ainsi que toutes opérations liées directement ou indirectement pour faciliter la réalisation de son objet, y compris les opérations de couverture et/ou les risques de change.»

En conséquence, la résolution suivante a été prise:

Seule résolution

L'associé unique a décidé de modifier l'article 3 des statuts de la Société dans sa version actuelle, comme indiqué au point 1 de l'ordre du jour.

Le soussigné notaire, qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes qu'à la demande du mandataire, le présent procès-verbal est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande du même mandataire, en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait à Luxembourg, à la date mentionnée ci-dessus.

Le mandataire a signé avec Nous le notaire le présent acte.

Signé: T. LOCHEN, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 20 septembre 2011. Relation: EAC/2011/12448. Reçu soixante-quinze Euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2011141813/111.

(110163687) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2011.

Ocean Dream S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 115.700.

L'AN DEUX MILLE ONZE,

LE VINGT-NEUF SEPTEMBRE.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redangesur-Attert.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société OCEAN DREAM SA, ayant son siège social à 19/21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous la section B et le numéro, B 115.700

constituée par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de son confrère empêché Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg en date du 10 mars 2006, publié au Recueil des Sociétés et des Associations, le Mémorial C, le 22 juin 2006 numéro 1218 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois en date du 22 octobre 2010 par Maître Jacques Delvaux, publié au Recueil des Sociétés et des Associations, le Mémorial C, le 11 mars 2011, numéro 471.

L'assemblée est présidée par Dominique AUDIA, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg, 19-21, Bd du Prince Henri L-1724 Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Thomas DEWE, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg, 19-21, Bd du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

L'assemblée désigne comme scrutateur Riccardo ZORZETTO, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg, 19-21, Bd du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Tous ici présents et soussignés;

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux a été porté sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence après avoir été signée "ne varietur" par les parties et le notaire instrumentant demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les parties et par le notaire instrumentant.

Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I.- Qu'il résulte de la susdite liste de présence, que toutes mille (1.000) les actions représentatives de l'intégralité du capital social d'un montant d'EUR 100.000,- de la société, sont dûment représentées à la présente assemblée des actionnaires, qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit.

II.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a l'ordre du jour suivant:

1. Présentation et approbation du projet de fusion par absorption par la société EUROPEAN SEAFOOD 1 s.à.r.l. de la société OCEAN DREAM S.A..

2. Présentation du rapport du conseil d'administration afférent à la fusion décrite sub.1.

3. Décision de procéder à la fusion par absorption de la société OCEAN DREAM S.A. par la société EUROPEAN SEAFOOD 1 s.à.r.l..

4. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au jour de la présente assemblée;

5. Formalité de la radiation de la société au Registre du Commerce et détermination du lieu de conservation des documents de la société absorbée pendant le délai légal.

III.- La constatation préliminaire suivante:

Sur sa présentation par le président du bureau, l'assemblée constate que le projet de fusion par absorption entre, d'une part, EUROPEAN SEAFOOD 1 s.à.r.l., avec siège social à Luxembourg, 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, inscrite auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 114.324 (ci-après dénommée la «société absorbante») et, d'autre part, OCEAN DREAM S.A. avec siège social à Luxembourg, 19-21, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, inscrite auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 115.700, (ci-après dénommée la «société absorbée»), a été intégralement publié au Recueil des Sociétés et Associations, le Mémorial C, numéro 1918 du 22 août 2011, conformément à l'article 262 de la loi du 10 août 1915 tel que modifiée, et dont une copie reste annexé, après signature «ne varietur» par les comparants et le notaire soussigné, au présent acte.

Ce projet, arrêté par le conseil d'administration de la société absorbée et le conseil de gérance de la société absorbante en date du 18 juillet 2011 prévoit l'absorption de la société OCEAN DREAM S.A., société précitée, par la société EUROPEAN SEAFOOD 1 s.à.r.l., société précitée, avec prise d'effet comptable de la fusion au 1^{er} juillet 2011, date à partir de laquelle les opérations de la société absorbée sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société absorbante.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée approuve sans réserve le projet de fusion précité ainsi que les rapports de fusion, tels que prévus par l'article 265 de la loi sur les sociétés commerciales, établis par le conseil de gérance et par le conseil d'administration des deux sociétés qui fusionnent.

Une copie desdits rapports de fusion restera annexée aux présentes.

L'assemblée constate que tous les documents requis par l'article 267 de la loi sur les sociétés commerciales ont été tenus à la disposition des actionnaires y compris le rapport prévu à l'article 266 de la même loi dans le cadre de la fusion établi par l'expert indépendant Alter Audit S.à.r.l., 69 rue de la Semois, L-2533 Luxembourg, réviseur d'entreprises, désigné par ordonnance du Tribunal de Commerce de et à Luxembourg en date du 29 juillet 2011 comme expert indépendant unique pour les deux sociétés.

Le rapport du réviseur d'entreprises conclut comme suit:

«Sur base de nos diligences telles décrites ci-dessus, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie augmentée de la prime de fusion.

La rémunération des apports en nature consiste en 7.659 parts à créer d'une valeur nominale, d'EUR 25 chacune, assorties d'une prime de fusion d'EUR 365.889,96.

A la demande du Conseil de Gérance, ce rapport est uniquement destiné à satisfaire aux exigences de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée par la suite et peut être soumis à la direction de la Société, le notaire instrumentaire et les autorités concernées. Ce rapport ne peut pas être utilisé à d'autres fins ni remis à des parties tierces. Il ne peut pas être inclus ni mentionné dans un quelconque document ou publication, à l'exception de l'acte notarié, sans notre accord préalable.»

lequel rapport l'assemblée approuve expressément.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de procéder à la fusion par absorption de la société OCEAN DREAM S.A. par la société EUROPEAN SEAFOOD 1 s.à.r.l.. Elle constate l'apport par la société OCEAN DREAM S.A., préqualifiée, de l'universalité de son patrimoine actif et passif à la société absorbante, EUROPEAN SEAFOOD 1 s.à.r.l., en contrepartie de l'augmentation de capital de cette dernière à hauteur de EUR 191.475, par la création de 7.659 parts sociales nouvelles de la société absorbante attribuées aux actionnaires de la société absorbée, OCEAN DREAM S.A. dans le rapport d'échange de 7,659 parts sociales nouvelles de la Société Absorbante pour 1 action de la société absorbée, assortie d'une prime de fusion d'EUR 365.889,96 et décide d'approuver la dissolution sans liquidation par suite de ce transfert.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'octroyer pleine et entière décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société absorbée pour l'exercice de leurs mandats jusqu'à la date de la présente assemblée.

Troisième résolution

L'assemblée décide que les documents sociaux de la société absorbée seront conservés pendant le délai légal au siège social de la société absorbante et que tous les pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes pour requérir la radiation de l'inscription de la société absorbée, la dissolution sans liquidation étant achevée, sous la seule réserve de l'approbation de la fusion par la société absorbante.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de soumettre les résolutions prises ci-dessus à la condition suspensive de l'approbation du présent projet de fusion par l'assemblée générale de la société absorbante.

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

Frais

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, suite aux résolutions prises à la présente assemblée, est estimé à EUR 1.079,03.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: D. AUDIA, T. DEWE, R. ZORZETTO, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert le 06 octobre 2011. Relation: RED/2011/2087. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 14 octobre 2011.

Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2011142296/117.

(110165024) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2011.

Samsalux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 141.005.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SAMSALUX S.A.
FIDALUX S.A.
Agent domiciliataire

Référence de publication: 2011144953/12.

(110167741) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2011.

Rockhouse Société Immobilière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 53.377.

Le bilan et annexes au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011144936/10.

(110167898) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2011.

Rosathea S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 4, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 145.930.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ROSATHEA S.A.

Référence de publication: 2011144938/10.

(110167722) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2011.

Rosathea S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 4, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 145.930.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ROSATHEA S.A.

Référence de publication: 2011144939/10.

(110167723) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2011.

RE Mosse Zentrum S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 10.566.625,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 13, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 115.578.

Il résulte de la décision de l'associé unique de la Société en date du 15 septembre 2011 que:

- Ernst & Young S.à r.l., 7, rue Gabriel Lippmann, Parc d'Activité Syrdall 2, L-5365 Munsbach, Luxembourg, est nommée réviseur d'entreprises agréé pour une durée indéterminée avec effet au 15 septembre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

RE Mosse Zentrum S.à r.l.

Représentée par Mancor (Luxembourg) S.A.

Signature

Gérant

Référence de publication: 2011145185/16.

(110167874) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2011.

Danieli International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire.

R.C.S. Luxembourg B 18.211.

L'an deux mille onze, le vingt-six août.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de droit luxembourgeois «DANIELI INTERNATIONAL S.A.» avec siège social à 9, Rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg Section B numéro 18.211, constituée sous la dénomination DANIELI INTERNATIONAL HOLDING suivant acte reçu par le notaire Maître Hyacinthe Glesener, alors de résidence à Luxembourg, en date du 2 avril 1981, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 106 du 27 mai 1981. Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 10 décembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 302 du 14 février 2011.

L'assemblée est présidée par Madame Vania BARAVINI, dirigeant de sociétés, demeurant à 89, rue Clair-Chêne, L-4062 Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg),

Madame le Président désigne comme secrétaire Madame Elodie MANTILARO, employée privée, demeurant professionnellement au 5, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Alessandro CUSUMANO, employé privé, demeurant professionnellement au 5, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg.

Les actionnaires représentés à l'assemblée et le nombre d'actions qu'ils possèdent ont été portés sur une liste de présence signée par le mandataire des actionnaires représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signée "ne varietur" par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite Madame le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les 11.472.963 (onze millions quatre cent soixante-douze mille neuf cent soixante trois) actions représentatives de l'intégralité du capital social sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Instauration d'un capital autorisé à hauteur d'un montant de EUR 800.000.000.- (huit cent millions d'euros) représenté par 14.794.934 (quatorze millions sept cent quatre-vingt-quatorze mille neuf cent trente-quatre) actions sans désignation de valeur nominale et pouvoirs à conférer au Conseil d'Administration;

2. Modification afférente de l'article 5 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

Version française

« **Art. 5. Capital social et capital autorisé.** Le capital souscrit de la société s'élève à EUR 620.372.498,- (six cent vingt millions trois cent soixante-douze mille quatre cent quatre-vingt-dix-huit euros) représenté par 11.472.963 (onze millions quatre cent soixante-douze mille neuf cent soixante-trois) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont et resteront nominatives.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant une période prenant fin le 31 décembre 2012, fixé à EUR 800.000.000 (huit cent millions euros), représenté par 14.794.934 (quatorze mille sept cent quatre-vingt-quatorze mille neuf cent trente-quatre) actions ordinaires sans désignation de valeur nominale.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la Société peuvent être augmentés ou réduits à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période prenant fin le 31 décembre 2012, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la Société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission.

Le Conseil d'Administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le Conseil d'Administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le Conseil d'Administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.»

Version anglaise

« **Art. 5. Corporate Capital and authorized capital.** The subscribed capital of the company is fixed at EUR 620,372,498.- (six hundred twenty million three hundred seventy two thousand four hundred ninety eight Euro) represented by 11,472,963 (eleven million four hundred seventy two thousand nine hundred sixty three) shares without indication of a par value.

The shares are and will remain in registered form.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

For a period ending on December 31, 2012, the authorized capital is fixed at EUR 800,000,000.- (eight hundred million Euro) consisting of 14,794,934 (fourteen million seven hundred ninety four thousand nine hundred thirty four) shares without indication of a par value.

The subscribed and the authorized capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for amendment of the articles of association.

Furthermore, the board of directors is authorized, during a period ending on December 31, 2012, to increase in one or several times the subscribed capital, within the limits of the authorized capital. Such increased amount of capital may be subscribed for and issued in the form of shares with or without an issue premium, to be paid-up in cash, by contribution in kind, by compensation with uncontested, current and immediately exercisable claims against the Company, or even by incorporation of profits brought forward, of available reserves or issue premiums.

The board of directors is especially authorized to proceed to such issues without reserving to the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued.

The Board of Directors may delegate to any duly authorized Director or officer of the Company, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

After each increase of the subscribed capital performed in the legally required form by the Board of Directors, the present article is, as a consequence, to be adjusted to this amendment.»

3. Divers.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Madame le Président et a abordé l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale prend acte du rapport du conseil d'administration établi en application de l'article 32-3 (5) de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée et décide d'instaurer un capital autorisé d'un montant de EUR 800.000.000 (huit cent millions euros), représenté par 14.794.934 (quatorze mille sept cent quatre-vingt-quatorze neuf cent trente-quatre) actions ordinaires sans désignation de valeur nominale.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'autoriser le conseil d'administration, pendant une période prenant fin le 31 décembre 2012, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé susmentionné avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la Société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission. L'Assemblée décide spécialement d'autoriser le Conseil d'Administration à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier en conséquence l'article cinq des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

Version française

« **Art. 5. Capital social et capital autorisé.** Le capital souscrit de la société s'élève à EUR 620.372.498,-(six cent vingt millions trois cent soixante-douze mille quatre cent quatre-vingt-dix-huit euros) représenté par 11.472.963 (onze millions quatre cent soixante-douze mille neuf cent soixante-trois) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont et resteront nominatives.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant une période prenant fin le 31 décembre 2012, fixé à EUR 800.000.000 (huit cent millions euros), représenté par 14.794.934 (quatorze mille sept cent quatre-vingt-quatorze neuf cent trente-quatre) actions ordinaires sans désignation de valeur nominale.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la Société peuvent être augmentés ou réduits à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période prenant fin le 31 décembre 2012, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la Société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission.

Le Conseil d'Administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le Conseil d'Administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le Conseil d'Administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.»

Version anglaise

« **Art. 5. Corporate Capital and Authorized capital.** The subscribed capital of the company is fixed at EUR 620,372,498.- (six hundred twenty million three hundred seventy two thousand four hundred ninety eight Euro) represented by 11,472,963 (eleven million four hundred seventy two thousand nine hundred sixty three) shares without indication of a par value.

The shares are and will remain in registered form.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

For a period ending on December 31, 2012, the authorized capital is fixed at EUR 800,000,000.- (eight hundred million Euro) consisting of 14,794,934 (fourteen million seven hundred ninety four thousand nine hundred thirty four) shares without indication of a par value.

The subscribed and the authorized capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for amendment of the articles of association.

Furthermore, the board of directors is authorized, during a period ending on December 31, 2012, to increase in one or several times the subscribed capital, within the limits of the authorized capital. Such increased amount of capital may be subscribed for and issued in the form of shares with or without an issue premium, to be paid-up in cash, by contribution in kind, by compensation with uncontested, current and immediately exercisable claims against the Company, or even by incorporation of profits brought forward, of available reserves or issue premiums.

The board of directors is especially authorized to proceed to such issues without reserving to the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued.

The Board of Directors may delegate to any duly authorized Director or officer of the Company, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

After each increase of the subscribed capital performed in the legally required form by the Board of Directors, the present article is, as a consequence, to be adjusted to this amendment.»

3. Divers.

Clôture de l'assemblée

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou mises à sa charge en raison des présentes est évalué à EUR 1.250,-.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu en langue française aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: V. BARAVINI, E. MANTILARO, A. CUSUMANO, C. DELVAUX

Enregistré à Redange-sur-Attert le 30 août 2011, RED/2011/1807: Reçu soixante-quinze Euros (EUR 75.-).

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

Pour expédition conforme délivrée à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 3 septembre 2011.

Référence de publication: 2011142079/169.

(110164503) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2011.

Marina Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 132.936.

L'an deux mille onze.

Le dix-neuf septembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

Monsieur Cyril DENNIS, demeurant à City Tower, Menachem Begin Street 3, Tel Aviv, Israël, représenté par Monsieur Alexandre TASKIRAN, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signée par le mandataire et le notaire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Lequel comparant, ès-qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit ses déclarations:

I.- Que la société anonyme MARINA PROPERTIES S.A., ayant son siège social à L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach, R.C.S. Luxembourg numéro B 132936, a été constituée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire prénommé, en date du 22 octobre 2007, publié au Mémorial C numéro 2691 du 23 novembre 2007, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire prénommé, en date du 18 février 2009, publié au Mémorial C numéro 614 du 20 mars 2009.

II.- Que le capital social de la société anonyme MARINA PROPERTIES S.A., pré-désignée, s'élève actuellement à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune.

III.- Que le comparant est l'actionnaire unique de la prédite société MARINA PROPERTIES S.A..

IV.- Que le comparant a décidé de dissoudre et de liquider la société MARINA PROPERTIES S.A., qui a interrompu ses activités.

V.- Que le comparant se désigne comme liquidateur de la société et aura pleins pouvoirs d'établir, de signer, d'exécuter et de délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte.

VI.- Que le comparant en sa qualité de liquidateur de la société déclare de manière irrévocable reprendre tout le passif présent et futur de la société dissoute.

VII.- Que le comparant déclare qu'il reprend tout l'actif de la société et qu'il s'engagera à régler tout le passif de la société indiqué au point VI.

VIII.- Que la liquidation de la société MARINA PROPERTIES S.A. est achevée et que celle-ci est à considérer comme définitivement close.

IX.- Que décharge pleine et entière est donnée à tous les administrateurs et au commissaire aux comptes de la société dissoute pour l'exécution de leur mandat.

X.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société dissoute.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de sept cent cinquante euros.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en français suivi d'une traduction anglaise, à la requête de cette même personne et en cas de divergences entre le texte français et anglais, la version française fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Suit la version anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand and eleven.

On the nineteenth of September.

Before Us Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned.

Appeared:

Mr. Cyril DENNIS, residing in City Tower, Menachem Begin Street 3, Tel Aviv, Israel,

here represented by Mr. Alexandre TASKIRAN, chartered accountant, residing professionally at L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach,

by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy having been signed "ne varietur" by the proxy-holder and the notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing party, acting in its capacity, declared and requested the notary to act:

I.- That the public limited company (société anonyme) MARINA PROPERTIES S.A., with registered office in L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach, R.C.S. Luxembourg number B 132936, was incorporated by deed of Maître Jean SECKLER, notary prenamed, on the 22nd of October 2007, published in the Mémorial C number 2691 of the 23rd of November 2007, and whose articles of incorporation have been modified by deed of Maître Jean SECKLER, notary prenamed, on the 18th of February 2009, published in the Mémorial C number 614 of the 20th of March 2009.

II.- That the capital of the company MARINA PROPERTIES S.A., prenamed, presently amounts to thirty one thousand Euro (31,000.- EUR), represented by three thousand one hundred (3,100) shares with a par value of ten Euro (10,- EUR) each.

III.- That the appearing party is the holder of all the shares of the prenamed company MARINA PROPERTIES S.A..

IV.- That the appearing party has decided to dissolve and to liquidate the company MARINA PROPERTIES S.A. which has discontinued all activities.

V.- That the appearing party appoints itself as liquidator of the Company; and in its capacity as liquidator of the Company has full powers to sign, execute and deliver any acts and any documents, to make any declaration and to do anything necessary or useful so to bring into effect the purposes of this deed.

VI.- That the appearing party in its capacity as liquidator of the Company declares that it irrevocably undertakes to settle any presently known and unknown unpaid liabilities of the dissolved Company.

VII.- That the appearing party declares that it takes over all the assets of the Company and that it will assume any existing debt of the Company pursuant to point VI.

VIII.- That the liquidation of the company MARINA PROPERTIES S.A. is completed and that the company is to be construed as definitely terminated.

IX.- That full and entire discharge is granted to the incumbent directors and statutory auditor of the dissolved company for the performance of their assignment.

X.- That the corporate documents shall be kept for the duration of five years at the former registered office of the company.

Costs

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of the present deed, is approximately seven hundred and fifty Euro.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in French, followed by an English version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the French and the English text, the French version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy-holder, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the proxy-holder signed together with us, the notary, the present original deed.

Signé: Alexandre TASKIRAN, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 29 septembre 2011. Relation GRE/2011/3384. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 11 octobre 2011.

Référence de publication: 2011142753/101.

(110165561) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2011.